

1. Appel des conseillers communautaires
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du conseil
4. Examen des délibérations à l'ordre du jour

1. Appel des conseillers communautaires

ETAIENT PRESENTS :

BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, PELISSIER Magali.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

GUISIANO Jean-Martin donne procuration à DEBRAY Romain, LOUDES Serge donne procuration à AUDIBERT Eric, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à TONARELLI Patrice, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à LE METER Sophie, GUIOL André donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne à partir de la délibération CC-2023-102, LAYOLO Cécile donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier.

ABSENTS SUPPLEES :

FAUQUET-LEMAITRE Arnaud suppléé par DUGAUQUIER Francis, PORZIO Claude suppléé par CAGIATI Isabelle.

ABSENTS :

DEBRAY Romain à partir de la délibération CC-2023-089, GUISIANO Jean-Martin à partir de la délibération CC-2023-089, VERAN Jean-Pierre, BETRANCOURT Claude, GIUSTI Annie, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie.

Le quorum étant atteint, Monsieur Didier BREMOND, Président, ouvre la séance à huit heures et trente minutes.

2. Désignation du secrétaire de séance : Laurent GUEIT.

3. Approbation du procès-verbal du conseil du 06 avril 2023 : Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 avril 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

4. Examen des délibérations à l'ordre du jour

SOMMAIRE

CC-2023-062 - COMMUNE DE BRIGNOLES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER LA TOUR.....	5
CC-2023-063 - COMMUNE D'ENTRECASTEAUX - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AB-495	6
CC-2023-064 - COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS.....	7
CC-2023-065 - COMMUNE DE TOURVES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE	8
CC-2023-066 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2022	9
CC-2023-067 - BUDGET ANNEXE DU ZAC DE NICOPOLIS - COMPTE DE GESTION 2022.....	10
CC-2023-068 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE - COMPTE DE GESTION 2022	11
CC-2023-069 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES- COMPTE DE GESTION 2022.....	12
CC-2023-070 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMPTE DE GESTION 2022.....	13
CC-2023-071 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP AVEC TVA - BC 24391 (21) - COMPTE DE GESTION 2022	14
CC-2023-072 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP SANS TVA - BC 24392 (22) - COMPTE DE GESTION 2022	15
CC-2023-073 - BUDGET ANNEXE EAU DSP AVEC TVA - BC N°24381 (23)- COMPTE DE GESTION 2022	16
CC-2023-074 - BUDGET ANNEXE EAU DSP SANS TVA - BC N°24382 (24)- COMPTE DE GESTION 2022	17
CC-2023-075 - BUDGET ANNEXE EAU REGIE AVEC TVA - BC 24380 (25) - COMPTE DE GESTION 2022	18
CC-2023-076 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE AVEC TVA - BC 24390 (26)- COMPTE DE GESTION 2022	19
CC-2023-077 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR PROCEDER AUX VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA CAPV.....	20
PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS.....	20
CC-2023-078 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022	42
CC-2023-079 - BUDGET ANNEXE ZAC DE NICOPOLIS- COMPTE ADMINISTRATIF 2022	43
CC-2023-080 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	44
CC-2023-081 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	45
CC-2023-082 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES- COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	45
CC-2023-083 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP AVEC TVA - BC 24391 (21) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022	46
CC-2023-084 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP SANS TVA - BC 24392 (22) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022	47
CC-2023-085 - BUDGET ANNEXE EAU DSP AVEC TVA - BC N°24381 (23) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	47
CC-2023-086 - BUDGET ANNEXE EAU DSP SANS TVA - BC N°24382 (24) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	48
CC-2023-087 - BUDGET ANNEXE EAU REGIE AVEC TVA - BC N°24380 (25) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	49
CC-2023-088 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE AVEC TVA - BC 24390 (26) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022	50

CC-2023-089 - BUDGET PRINCIPAL- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS	53
CC-2023-090 - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES NICOPOLIS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS	53
CC-2023-091 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS -	54
CC-2023-092 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS	54
CC-2023-093 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS -	55
CC-2023-094 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BC N°24380 (25) INTEGRANT LES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE N°24381 (23) EAU DSP AVEC TVA ET DU BUDGET ANNEXE N°24382 (24) EAU DSP SANS TVA - AFFECTATION DES RESULTATS	56
CC-2023-095 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BC N°24390 (26) INTEGRANT LES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE N°24391 (21) ASSAINISSEMENT DSP AVEC TVA ET DU BUDGET ANNEXE N°24392 (22) ASSAINISSEMENT DSP SANS TVA - AFFECTATION DES RESULTATS.....	56
CC-2023-096 - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER, SITUE 6 RUE DES POILUS/RUE DE L'ENCLOS A SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83470) - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.....	57
CC-2023-097 - TAXE DE SEJOUR- FIXATION DES TARIFS 2024.....	57
CC-2023-098 - BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE PROVENCE VERTE ET VERDON - APPROBATION	59
CC-2023-099 - APPEL A PROJETS "ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE" (EIT) 2023 - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	59
CC-2023-100 - ASSOCIATION INITIATIVE VAR - CONVENTION D'OBJECTIFS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023	61
CC-2023-101 - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE - REALISATION D'UN INVENTAIRE ..	61
CC-2023-102 - COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX - VALIDATION DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR 2023-2027	64
CC-2023-103 - COMMUNES DE GAREOULT, ROCBARON, FORCALQUEIRET ET SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE - ENGAGEMENT DES DEMARCHES NECESSAIRES A LA DISTRIBUTION D'UNE EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE.....	65
CC-2023-104 - PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIME D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA.....	66
CC-2023-105 - SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA SAINTE BAUME - AUGMENTATION DE LA PART VARIABLE DE LA SURTAXE EAU POTABLE	67
CC-2023-106 - COMMUNE DE COTIGNAC - EAU POTABLE - CREATION D'UNE TARIFICATION ETE-HIVER.....	67
CC-2023-107 - COMMUNE DE NEOULES - TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	69
CC-2023-108 - COMMUNE DE NEOULES - FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES A COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2023.....	70
CC-2023-109 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE- EXERCICE 2023	71
CC-2023-110 - MISSION LOCALE OUEST HAUT VAR - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS -EXERCICE 2023	72
CC-2023-111 - ESPACE FRANCE SERVICES MULTISITES - COMMUNE DE COTIGNAC - REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE - AVENANT 1	73
CC-2023-112 - ESPACE FRANCE SERVICES MULTISITES - COMMUNE DE GAREOULT - REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE - AVENANT 1	73

CC-2023-062 - COMMUNE DE BRIGNOLES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER LA TOUR

Rapporteur – M. BREMOND Didier

La commune de Brignoles sollicite un fonds de concours de 200 000 € pour des travaux d'aménagement du quartier La Tour. Ce quartier est en pleine mutation et connaît un développement urbain important avec la construction de logements, d'une école et une crèche.

Il convient d'adapter les infrastructures à ce développement en effectuant des travaux de voirie, d'aménagement de trottoirs, d'aménagement du pluvial... .

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
		Etat	483 260,70 €	11,51%
Travaux	4 198 168,12 €	Département	600 000,00 €	14,29%
		CA Provence Verte	200 000,00 €	4,77%
		Autofinancement	2 914 907,42 €	69,43%
TOTAL	4 198 168,12 €	TOTAL	4 198 168,12 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « Espaces Publics » à la Commune de Brignoles d'un montant de 200 000 € pour l'aménagement du quartier La Tour, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 4 198 168,12 €, soit un taux d'intervention de 4,76%.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DIT** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-063 - COMMUNE D'ENTRECASTEAUX - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AB-495

Rapporteur – M. BREMOND Didier

la commune d'Entrecasteaux sollicite un fonds de concours de 200 000 € pour l'acquisition de l'immeuble cadastré AB-495 d'une superficie de 538 m² situé place Bruny.

L'immeuble AB n° 495 est situé en centre-village sur la place Bruny et comprend un local commercial et un garage au rez-de chaussée ainsi que 6 logements dans les étages.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de revitalisation du centre-village.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Acquisition	675 000 €	Région Sud	135 000 €	20,0%
		Département	140 000 €	20,8%
		CA Provence Verte	200 000 €	29,6%
		Autofinancement	200 000 €	29,6%
TOTAL	675 000 €	TOTAL	675 000 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune d'Entrecasteaux d'un montant de 200 000 € pour l'acquisition de l'immeuble AB n° 495, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 675 000 €, soit un taux d'intervention de 29,6 %.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DIT** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-064 - COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur – M. BREMOND Didier

La commune de La Roquebrussanne a sollicité un fonds de concours de 100 000 € pour la création d'un centre de loisirs qui serait en mesure d'accueillir 60 enfants.

Le centre de loisirs est actuellement installé dans les locaux de l'école élémentaire et l'aménagement ne permet pas une bonne gestion des animations et des besoins des enfants.

La commune de La Roquebrussanne souhaite mettre en place un accueil individualisé pour les enfants en situation d'handicap.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	741 664,77 €	CAF	261 553,00 €	35,27%
		FRAT	181 991,00 €	24,54%
		Département	49 767,92 €	6,71%
		CA Provence Verte	100 000,00 €	13,48%
		Autofinancement	148 352,85 €	20,00%
TOTAL	741 664,77 €	TOTAL	741 664,77 €	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « Equipement sportif culturel et de loisirs » à la Commune de La Roquebrussanne d'un montant de 100 000 € pour la création d'un centre de loisirs, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 741 664,77 €, soit un taux d'intervention de 13,48%.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DIT** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Franck PERO remercie au nom de Monsieur Michel GROS l'assemblée pour son vote en faveur de ce fonds de concours qui permettra aux enfants de la commune d'avoir un centre aéré dans un cadre plus adapté que l'école.

CC-2023-065 - COMMUNE DE TOURVES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur – M. BREMOND Didier

La commune de Tourves a sollicité un fonds de concours de 82 428,60 € pour l'extension du restaurant scolaire.

Le nombre de repas servis quotidiennement est en augmentation, l'agrandissement permettra de ramener à 2 le nombre de services et d'améliorer l'accueil des élèves.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	412 143 €	Etat - DETR	33 264,00 €	8%
		Région Sud (2019)	84 612,00 €	21%
		Région Sud (Complément 2022)	59 409,80 €	14%
		Département	70 000,00 €	17%
		CA Provence Verte	82 428,60 €	20%
		Autofinancement	82 428,60 €	20%
TOTAL	412 143 €	TOTAL	412 143,00 €	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la commune de Tourves d'un montant de 82 428,60 € pour l'extension du restaurant scolaire, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 412 143 €, soit un taux d'intervention de 20 %.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DIT** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-066 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte de gestion est établi par le Comptable Public. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation comptable analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	27 325 957,17 €	73 825 170,54 €	101 151 127,71 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	12 793 374,80 €	69 490 844,67 €	82 284 219,47 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)	-00 €	492 417,25 €	492 417,25 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	12 793 374,80 €	68 998 427,42 €	81 791 802,22 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	27 325 957,17 €	73 825 170,54 €	101 151 127,71 €
MANDATS EMIS (F)	8 024 348,80 €	64 523 628,30 €	72 547 977,10 €
ANNULLATIONS DE MANDATS (G)	8 238,20 €	1 324 488,66 €	1 332 726,86 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	8 016 110,60 €	63 199 139,64 €	71 215 250,24 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	4 777 264,20 €	5 799 287,78 €	10 576 551,98 €
(H-D) DEFICIT			

	Résultat clôture 2021	Part affecté à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Intégration des résultats SMHV	Résultat clôture 2022
Investissement	-5 226 085,54 €		4 777 264,20 €	568 422,27 €	119 600,93 €
Fonctionnement	13 698 169,59 €	5 316 918,05 €	5 799 287,78 €	323 148,05 €	14 503 687,37 €
TOTAL	8 472 084,05 €	5 316 918,05 €	10 576 551,98 €	891 570,32 €	14 623 288,30 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-067 - BUDGET ANNEXE DU ZAC DE NICOPOLIS - COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte de gestion est établi par le Comptable Public. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation comptable analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe ZAC de Nicopolis secteur de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	26 530 365,57 €	29 045 462,66 €	55 575 828,23 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	17 004 694,80 €	17 745 556,41 €	34 750 251,21 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)	-00 €	-00 €	-00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	17 004 694,80 €	17 745 556,41 €	34 750 251,21 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	26 530 365,57 €	29 045 462,66 €	55 575 828,23 €
MANDATS EMIS (F)	18 130 261,17 €	17 223 658,87 €	35 353 920,04 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		4 273,35 €	4 273,35 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	18 130 261,17 €	17 219 385,52 €	35 349 646,69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		526 170,89 €	
(H-D) DEFICIT	-1 125 566,37 €		-599 395,48 €

	Résultat clôture 2021	Part affecté à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	-8 226 917,04 €	-00 €	-1 125 566,37 €	-9 352 483,41 €
Fonctionnement	10 433 315,41 €	-00 €	526 170,89 €	10 959 486,30 €
TOTAL	2 206 398,37 €	-00 €	-599 395,48 €	1 607 002,89 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-068 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE - COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte de gestion est établi par le Comptable Public. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation comptable analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)		26 767,04 €	26 767,04 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)		1 384,91 €	1 384,91 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)			
RECETTES NETTES (D=B-C)	-00 €	1 384,91 €	1 384,91 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)		26 767,04 €	26 767,04 €
MANDATS EMIS (F)		1 219,44 €	1 219,44 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)			
DEPENSES NETTES (H=F-G)	-00 €	1 219,44 €	1 219,44 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	-00 €	165,47 €	165,47 €
(H-D) DEFICIT			

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement				
Fonctionnement	23 267,04 €		165,47 €	23 432,51 €
TOTAL	23 267,04 €		165,47 €	23 432,51 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-069 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES- COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte de gestion est établi par le Comptable Public. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation comptable analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Transports de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	913 178,62 €	7 761 431,94 €	8 674 610,56 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	584 242,79 €	7 532 854,46 €	8 117 097,25 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		46 875,00 €	46 875,00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	584 242,79 €	7 485 979,46 €	8 070 222,25 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	913 178,62 €	7 761 431,94 €	8 674 610,56 €
MANDATS EMIS (F)	503 244,15 €	7 370 253,14 €	7 873 497,29 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	-00 €	58 232,02 €	58 232,02 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	503 244,15 €	7 312 021,12 €	7 815 265,27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	80 998,64 €	173 958,34 €	254 956,98 €
(H-D) DEFICIT			

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	-48 554,17 €		80 998,64 €	32 444,47 €
Fonctionnement	315 755,51 €	32 029,57 €	173 958,34 €	457 684,28 €
TOTAL	267 201,34 €	32 029,57 €	254 956,98 €	490 128,75 €

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-070 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte de gestion est établi par le Comptable Public. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation comptable analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	53 372,43 €	437 204,73 €	490 577,16 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	2 601,89 €	342 996,28 €	345 598,17 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		718,00 €	718,00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	2 601,89 €	342 278,28 €	344 880,17 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	53 372,43 €	437 204,73 €	490 577,16 €
MANDATS EMIS (F)	-00 €	327 557,34 €	327 557,34 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		76,64 €	76,64 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	-00 €	327 480,70 €	327 480,70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	2 601,89 €	14 797,58 €	17 399,47 €
(H-D) DEFICIT			

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	29 301,72 €		2 601,89 €	31 903,61 €
Fonctionnement	40 849,73 €		14 797,58 €	55 647,31 €
TOTAL	70 151,45 €		17 399,47 €	87 550,92 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-071 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP AVEC TVA - BC 24391 (21) -
 COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte de gestion est établi par le Comptable Public. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation comptable analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et dont les résultats s'établissent comme suit :

24391 - ASST DSP TVA	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	4 511 804,97 €	3 564 093,29 €	8 075 898,26 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	669 375,86 €	1 109 709,77 €	1 779 085,63 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		49 886,43 €	49 886,43 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	669 375,86 €	1 059 823,34 €	1 729 199,20 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	4 511 804,97 €	3 564 093,29 €	8 075 898,26 €
MANDATS EMIS (F)	467 315,83 €	795 691,95 €	1 263 007,78 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		30 258,88 €	30 258,88 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	467 315,83 €	765 433,07 €	1 232 748,90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	202 060,03 €	294 390,27 €	496 450,30 €
(H-D) DEFICIT			

	Résultat clôture 2021	Part affecté à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Intégration 2022 des résultats du SIA Rocbaron Forcalqueiret	Résultat clôture 2022
Investissement	786 569,37 €		202 060,03 €	218 393,86 €	1 207 023,26 €
Fonctionnement	1 935 974,40 €	100 746,81 €	294 390,27 €	530 041,79 €	2 659 659,65 €
TOTAL	2 722 543,77 €	100 746,81 €	496 450,30 €	748 435,65 €	3 866 682,91 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-072 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP SANS TVA - BC 24392 (22) -
 COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion est établi par le Comptable Public. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation comptable analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	3 663 844,13 €	3 732 555,85 €	7 396 399,98 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	502 636,20 €	2 735 498,79 €	3 238 134,99 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)	-00 €	511 450,64 €	511 450,64 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	502 636,20 €	2 224 048,15 €	2 726 684,35 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	3 663 844,13 €	3 732 555,85 €	7 396 399,98 €
MANDATS EMIS (F)	439 641,38 €	1 964 925,16 €	2 404 566,54 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	-00 €	40 309,94 €	40 309,94 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	439 641,38 €	1 924 615,22 €	2 364 256,60 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	62 994,82 €	299 432,93 €	362 427,75 €
(H-D) DEFICIT			

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	312 845,35 €		62 994,82 €	375 840,17 €
Fonctionnement	1 746 556,41 €	50 449,46 €	299 432,93 €	1 995 539,88 €
TOTAL	2 059 401,76 €		362 427,75 €	2 371 380,05 €

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-073 - BUDGET ANNEXE EAU DSP AVEC TVA - BC N°24381 (23)- COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte de gestion est établi par le Comptable Public. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation comptable analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	3 589 063,48 €	2 278 969,81 €	5 868 033,29 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	1 289 033,55 €	1 174 216,40 €	2 463 249,95 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)	-00 €	15 953,71 €	15 953,71 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	1 289 033,55 €	1 158 262,69 €	2 447 296,24 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	3 589 063,48 €	2 278 969,81 €	5 868 033,29 €
MANDATS EMIS (F)	758 901,68 €	653 681,50 €	1 412 583,18 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	4 201,00 €	34 288,43 €	38 489,43 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	754 700,68 €	619 393,07 €	1 374 093,75 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	534 332,87 €	538 869,62 €	1 073 202,49 €
(H-D) DEFICIT			

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	-42 246,61 €		534 332,87 €	492 086,26 €
Fonctionnement	1 739 418,95 €	519 630,17 €	538 869,62 €	1 758 658,40 €
TOTAL	1 697 172,34 €		1 073 202,49 €	2 250 744,66 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-074 - BUDGET ANNEXE EAU DSP SANS TVA - BC N°24382 (24)- COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte de gestion est établi par le Comptable Public. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation comptable analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	2 001 793,55 €	939 437,34 €	2 941 230,89 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	212 333,78 €	494 288,29 €	706 622,07 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)	-00 €	5 218,28 €	5 218,28 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	212 333,78 €	489 070,01 €	701 403,79 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	2 001 793,55 €	939 437,34 €	2 941 230,89 €
MANDATS EMIS (F)	922 415,95 €	270 619,43 €	1 193 035,38 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	6 874,32 €	18 311,76 €	25 186,08 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	915 541,63 €	252 307,67 €	1 167 849,30 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		236 762,34 €	
(H-D) DEFICIT	-703 207,85 €		-466 445,51 €

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Intégration 2022 des résultats du SIA Ste Baume	Résultat clôture 2022
Investissement	-55 928,72 €		-703 207,85 €	739 724,27 €	-19 412,30 €
Fonctionnement	174 005,79 €	50 564,92 €	236 762,34 €	320 189,11 €	680 392,32 €
TOTAL	118 077,07 €	50 564,92 €	-466 445,51 €	1 059 913,38 €	660 980,02 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-075 - BUDGET ANNEXE EAU REGIE AVEC TVA - BC 24380 (25) - COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte de gestion est établi par le Comptable Public. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation comptable analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	2 942 248,34 €	5 562 161,92 €	8 504 410,26 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	564 898,47 €	5 341 126,16 €	5 906 024,63 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		102 331,00 €	102 331,00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	564 898,47 €	5 238 795,16 €	5 803 693,63 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	2 942 248,34 €	5 562 161,92 €	8 504 410,26 €
MANDATS EMIS (F)	697 031,95 €	4 218 117,15 €	4 915 149,10 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		633 790,13 €	633 790,13 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	697 031,95 €	3 584 327,02 €	4 281 358,97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		1 654 468,14 €	1 522 334,66 €
(H-D) DEFICIT	-132 133,48 €		

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	-103 459,25 €		-132 133,48 €	-235 592,73 €
Fonctionnement	-350 645,36 €		1 654 468,14 €	1 303 822,78 €
TOTAL	-454 104,61 €		1 522 334,66 €	1 068 230,05 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-076 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE AVEC TVA - BC 24390 (26)-
COMPTES DE GESTION 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte de gestion est établi par le Comptable Public. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation comptable analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	2 113 850,62 €	2 268 119,44 €	4 381 970,06 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	1 063 035,21 €	1 210 169,72 €	2 273 204,93 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		39 594,11 €	39 594,11 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	1 063 035,21 €	1 170 575,61 €	2 233 610,82 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	2 113 850,62 €	2 268 119,44 €	4 381 970,06 €
MANDATS EMIS (F)	311 889,37 €	1 656 246,24 €	1 968 135,61 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		213 094,97 €	213 094,97 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	311 889,37 €	1 443 151,27 €	1 755 040,64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	751 145,84 €		478 570,18 €
(H-D) DEFICIT		-272 575,66 €	

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	-390 212,92 €		751 145,84 €	360 932,92 €
Fonctionnement	799 167,89 €	363 879,46 €	-272 575,66 €	162 712,77 €
TOTAL	408 954,97 €		478 570,18 €	523 645,69 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-077 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR PROCEDER AUX VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA CAPV

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Suivant les dispositions de l'art. L. 2121-14 du CGCT, le Président de l'EPCI, dans la séance où les comptes administratifs de l'EPCI sont débattus, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Aux termes de ce même article, un conseiller empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au Président lors du vote du compte administratif sous peine de nullité de l'approbation dudit compte.

La CAPV dispose de 11 budgets : budget principal, budget annexe de la ZAE de Nicopolis, budget annexe Photovoltaïque, budget annexe Transports, Budget annexe SPANC, Budget annexe Eau potable avec TVA, budget annexe eau potable sans TVA, budget annexe assainissement collectif avec TVA, budget annexe assainissement non collectif sans TVA, budget annexe Régie Eau potable et budget annexe Régie assainissement.

Il résulte de l'exposé, ci-dessus, que le Président de la CAPV devant se retirer au moment du vote, il convient donc de désigner un Président de séance.

Il n'y a pas lieu de procéder pour cette élection à un vote à bulletin secret.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur FABRE Gérard demande à Monsieur BOURLIN Sébastien de présenter les comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE – CA 2022

- 1- Budget Principal CAVP
- 2- Budget ZAC NICOPOLIS
- 3- Budget Annexe Photovoltaïque
- 4- Budget Annexe SPANC
- 5- Budget Annexe Transports
- 6- Budget Annexe Eau/Assainissement
- 7- Récapitulatif Fonds de Concours

PREAMBULE

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022

- Reprise de l'économie post-Covid 19 : après deux ans d'épidémie de Covid-19 et de crise sanitaire, l'activité économique s'est relancée très rapidement créant ainsi des pénuries dans de nombreux secteurs.

2 - Guerre en Ukraine : le 24 février 2022, la Russie décide d'envahir la région du Donbass en Ukraine. Ce conflit est à l'origine de tensions tarifaires sur l'énergie (et dorénavant de

pénuries) répercussions sur l'ensemble de l'économie (via la hausse des coûts de production et les demandes de revalorisations de salaires).

3 - Hausse de l'inflation : les actions conjointement de la reprise de l'économie post-Covid 19, de la guerre en Ukraine et de la hausse des températures impactant lourdement les récoltes ont eu un impact important sur la hausse des prix, Les niveaux atteints aujourd'hui par la hausse des prix à la consommation sont inédits depuis les chocs pétroliers des années 1970. En zone euro, l'inflation s'élève à 8,9 % en juillet (6,1 % en France en norme locale) et 9,1 % aux Etats-Unis en juin. On sait que ses hausses sont multi factorielles : le rebond très important de la consommation de biens dans l'OCDE (organisation de coopération et de développement économique) a généré une demande que les producteurs ont eu du mal à servir. Par ailleurs le stop-and-go de production pendant le covid a enraillé les chaînes de valeurs internationales et généré des pénuries.

4 - Hausse des taux de la FED (Banque Centrale Américaine) : 4 hausses en 2022, en raison d'une inflation toujours élevée et difficile à maîtriser (+50 points).

Bien entendu, l'augmentation du coût des emprunts réduit la capacité d'emprunt et pèse lourd sur la section de fonctionnement, avec la hausse des intérêts à rembourser sur les emprunts à taux variables.

5 – Rapport de la CRC du 7 juillet 2022 qui confirme que la situation financière est saine avec une structure de la dette sans risque.

LES INDICATEURS FINANCIERS

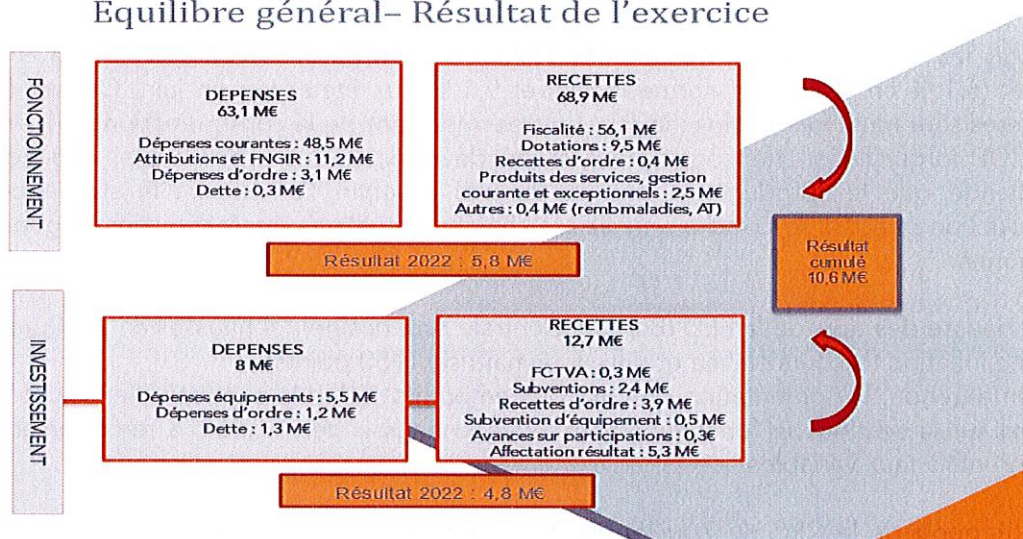
Au 31 décembre 2022, la CAPV présente une situation financière équilibrée et saine.

- Une section de fonctionnement structurellement à l'équilibre
 - Des niveaux d'épargne satisfaisants :
 - Epargne brute du budget principal : 8,5 M€ (5,9 M€ au CA 2021)
 - Epargne nette du budget principal : 7,2 M€ (4,7 M€ au CA 2021)
 - Des charges de personnel limitées : 10,7 M€ (9,8 M€ au CA 2021)
 - Des charges de gestion en hausse : 54,3 M€ (52 M€ au CA 2021)
 - Une pression fiscale stable
 - Une intégration fiscale progressive qui permettra d'atteindre à l'horizon 2026 des taux harmonisés et une harmonisation à poursuivre en matière de TEOM – pour 2023, deux taux en vigueur avec un nouveau zonage.
 - Pas d'augmentation des taux de fiscalité
 - Un niveau d'endettement maîtrisé
 - Stock de dette du budget principal : 20,6 M€ (21,5M€ au CA 2021)
 - Capacité de désendettement : 2 ans
 - La dette est saine et constituée à 77,20 % de taux fixe
 - pas d'emprunt mobilisé en 2022 sur l'ensemble des budgets
-
- Un niveau de solvabilité satisfaisant :
 - Fonds de roulement : 12,8 M€ (8,4 M€ en 2021)
 - Des dépenses d'équipement :
 - 6,7 M€ de réalisé

CA 2022 BUDGET PRINCIPAL

LES CHIFFRES CLES

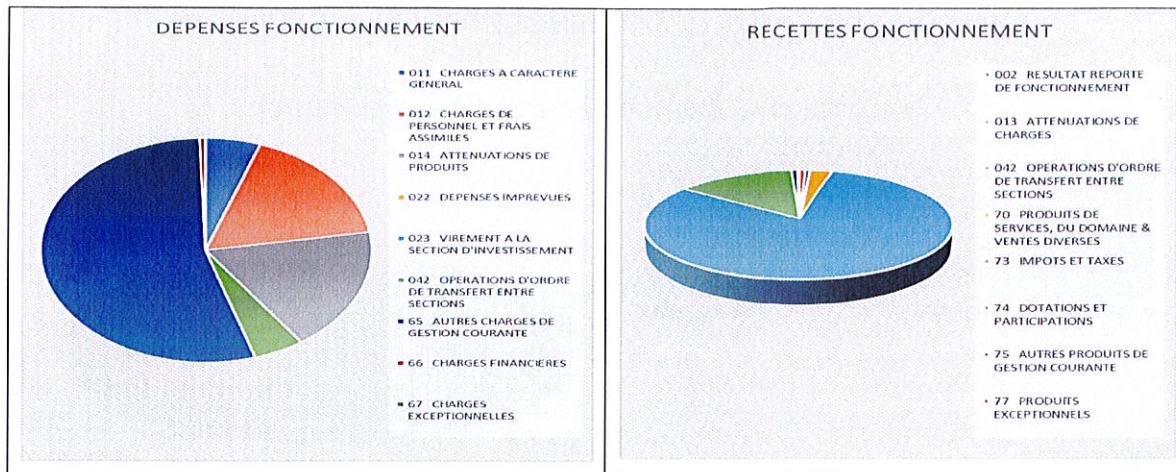
Les chiffres clés du compte administratif Equilibre général- Résultat de l'exercice



LES TAUX DE REALISATION 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

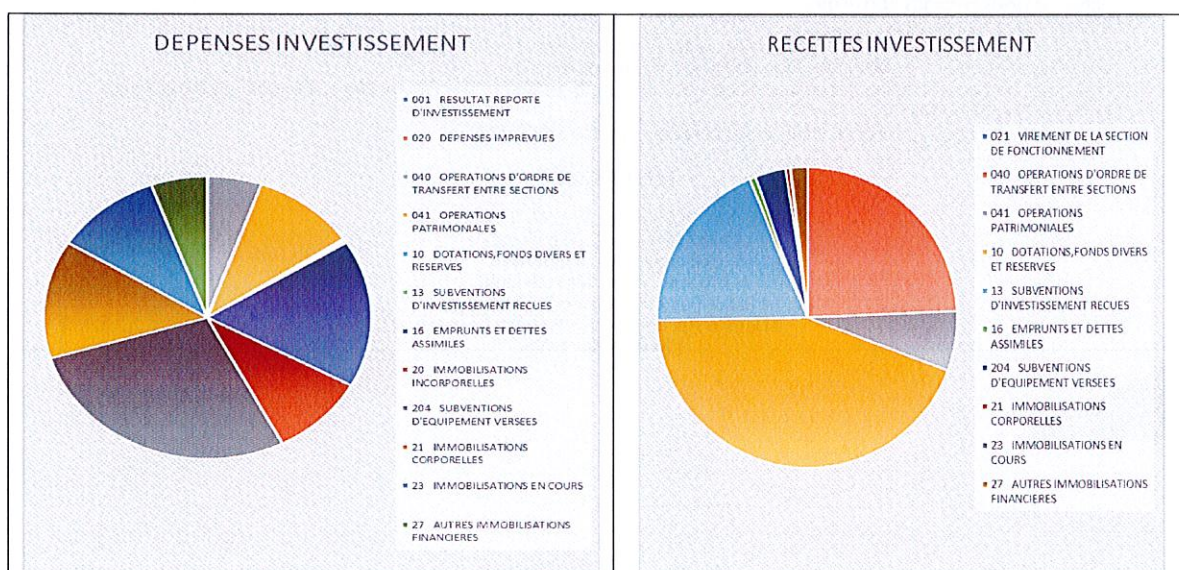
Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	CA 2021	PREVU BP + DM 2022	CA 2022	% de Réalisation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 242 895,93	5 046 678,00	3 363 192,90	66,64
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 890 071,61	11 805 500,00	10 777 172,15	91,29
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 929 408,34	11 540 200,00	11 272 437,64	97,68
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	120 000,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	6 608 538,00	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 374 392,34	3 004 720,00	3 109 633,55	103,49
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	31 807 402,42	34 290 206,63	34 285 074,52	99,99
66 CHARGES FINANCIERES	324 520,33	313 907,59	337 957,19	107,66
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 172,43	325 819,32	53 671,69	16,47
Total Dépenses	58 576 863,40	73 055 569,54	63 199 139,64	86,51
Fonctionnement				
Recettes				
Chapitre	CA 2021	PREVU BP + DM 2022	CA 2022	% de Réalisation
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	9 786 198,37	8 381 251,54	0,00	0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	382 355,55	363 000,00	460 520,07	126,87
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	337 253,20	344 800,00	428 844,99	124,37
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 077 568,35	1 545 674,00	1 784 487,05	115,45
73 IMPOTS ET TAXES	50 255 731,03	53 303 451,00	56 105 490,79	105,26
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 928 197,66	8 771 338,00	9 575 485,84	109,17
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	377 005,05	346 055,00	451 980,32	130,61
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	130 723,78	0,00	191 618,36	
Total Recettes	72 275 032,99	73 055 569,54	68 998 427,42	94,45



SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	CA 2021	PREVU BP + DM 2022	CA 2022	% de Réalisation
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	873 386,08	5 226 085,54	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	3 500,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	337 253,20	344 800,00	428 844,99	124,37
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	797 096,59	1 463 004,47	820 729,08	56,10
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	16 512,60	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	30 667,79	0,00	23 227,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 245 994,40	1 283 858,57	1 354 460,53	105,50
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	610 639,23	3 621 289,35	759 231,06	20,97
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 134 384,34	5 896 257,00	2 232 330,90	37,86
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	607 578,72	4 014 232,57	1 083 336,41	26,99
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 575 572,12	4 552 712,00	845 863,03	18,58
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	511 395,74	528 382,87	451 575,00	85,46
Total Dépenses	10 723 968,21	26 934 122,37	8 016 110,60	29,76

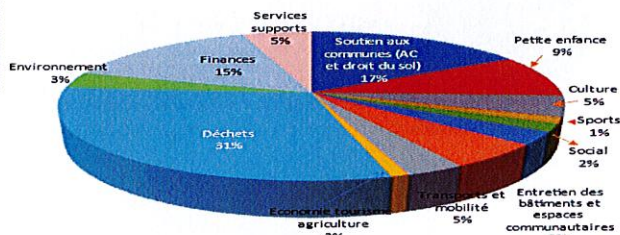
Investissement				
Recettes				
Chapitre	CA 2021	PREVU BP + DM 2022	CA 2022	% de Réalisation
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	6 608 538,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 374 392,34	3 004 720,00	3 109 633,55	3 109 633,55
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	797 096,59	1 463 004,47	820 729,08	820 729,08
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 515 816,74	6 316 918,05	5 624 558,87	5 624 558,87
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	485 111,00	3 083 656,28	2 416 939,89	2 416 939,89
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	69 335,00	5 935 223,90	84 086,00	84 086,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	201 030,00	448 200,00	448 200,00	448 200,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	6 812,00	6 812,00	6 812,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	101,00	67 049,67	227 415,41	227 415,41
Total Recettes	5 497 882,67	26 934 122,37	12 793 374,80	47,50



STRUCTURE DU CA PAR COMPETENCE ET POLITIQUE PUBLIQUE

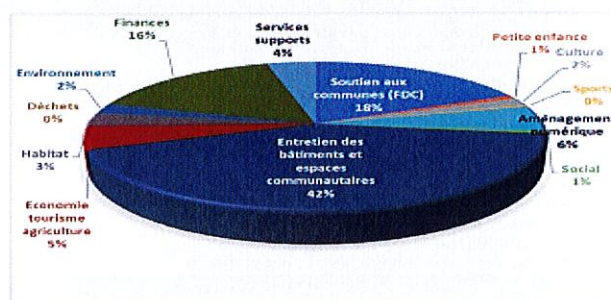
SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultats 2022 montants en euros arrondis	Pourcentage
Soutien aux communes (AC et droit du sol)	10 157 472,00 €	16,71%
Environnement	3 743 727,43 €	9,09%
Culture	2 992 417,49 €	4,89%
Sports	799 303,11 €	1,95%
Social	1 027 222,33 €	2,50%
En liaison avec le Service à l'habitat des communes limitrophes	1 047 592,95 €	2,59%
Economie touristique	3 151 043,43 €	3,71%
Entretien des bâtiments communaux	2 014 612,09 €	3,19%
Habitat	4 124 033,99 €	6,99%
Déchets	19 774 473,55 €	30,62%
Environnement	2 119 234,32 €	3,42%
Finances	9 470 241,54 €	14,99%
Services supports	3 293 102,39 €	5,21%
Total des dépenses de fonctionnement 2022	43 199 170,64 €	100,00%



SECTION D'INVESTISSEMENT

	Résultats 2022 d'investissement	Pourcentage
Soutien aux communes (FDC)	400 270,92 €	18,34%
Petite enfance	55 188,90 €	0,69%
Culture	146 482,24 €	1,63%
Sports	1 875,55 €	0,23%
Aménagement numérique	418 300,00 €	5,29%
Social	49 018,00 €	0,61%
Entretien des bâtiments et espaces communaux	3 400 388,14 €	42,42%
Transports et mobilité	- €	0,00%
Economie tourisme agriculture	30 448,49 €	0,39%
Habitat	232 832,79 €	2,90%
Déchets	- €	0,00%
Financement	1 022 35,88 €	2,53%
Finances	1 201 365,19 €	16,11%
Services supports	31 874,43 €	0,39%
Total des dépenses d'investissement 2022	2 016 182,02 €	100,00%



BILAN DES ACTIONS 2022

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE :

Action en faveur des familles du territoire et des jeunes enfants :

- ✓ Valisette maternité (reconnue comme initiative innovante par le jury du prix « Territoria » avec une remise du trophée Argent à l'Assemblée nationale du 15/11/2022.
- ✓ Reprise en directe au 1^{er} janvier 2022 du lieu d'Accueil Enfants Parents « des Petites Bretelles » - espace de convivialité, de parole, de jeux partagés et d'écoute.
- ✓ Intensification des réseaux.
- ✓ Ouverture de la Maison des Petits à Brignoles : actions individuelles et collectives d'accueil, d'orientation et d'accompagnement à la parentalité (dispositif des 1000 premiers jours)
- ✓ Ouverture de l'espace Petite Enfance sur la commune de Tourvesregroupe la crèche l'Île aux Enfants, le Relais Petite Enfance Graines de Malice
- ✓ Agrandissement de la crèche de Nans les Pins (travaux estimés à 523 772 €)

Les chiffres clés :

28 crèches: 6 en régie, 18 DSP, 3 associatives
 667 places accueil collectif
 362 assistantes maternelles
 1100 places accueil individuel
 4 Relais Petite Enfance dont 3 itinérants
 3 Lieux d'Accueil Enfants Parents itinérants
 1 Maison des Petits

5,7 M€ (fonctionnement/investissement pour la petite enfance)

DIRECTION DU TOURISME :

Le schéma voté en 2021 commence à se déployer et 2022 a permis à l'Agglomération de donner les premiers signes d'une mise en œuvre opérationnelle de la compétence tourisme :

- ✓ Optimisation de la collecte pour la Provence Verte de la taxe de séjour : instauration du numéro d'enregistrement qui contraint tout loueur d'hébergement touristique inscrit sur une plateforme numérique à le demander. L'ensemble des 28 communes a initié cette démarche, 19 sont opérationnelles.
- ✓ Soutenir la promotion touristique du territoire : L'Agglomération soutient financièrement l'Office de tourisme Provence Verte et Verdon pour ses missions d'accueil, de communication, de promotion et de commercialisation touristique. Au travers de ses 6 bureaux permanents, il reste l'outil incontournable pour faire connaître notre destination, notamment au travers de son site internet, et faire consommer nos visiteurs.
- ✓ Tourisme et artisanat d'art en Provence Verte : collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat au travers d'un projet soutenu par le programme européen LEADER. Partenariat avec l'Office de tourisme et la Fédération des Vignerons Indépendants du Var, une première édition des Artisanales d'Art et Vin a été organisée pour promouvoir l'artisanat dans les domaines viticoles. Une soirée de lancement au Château Margillière à BRIGNOLES a réuni les partenaires pour une initiative inédite qui devrait être reconduite.

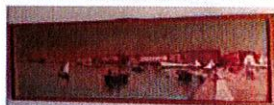


DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES :

Participation à de nombreux événements populaires comme les Médiévales à Brignoles et les journées du Patrimoine, sans oublier :

- ✓ Restauration d'œuvres, comme par exemple « Le port de Marseille de Louis Nattero »

24 000€



- ✓ Les 10 ans du Musée des Gueules Rouges avec au 21 juillet 2022 son 100 000ème visiteur
- ✓ Renouveau du Label Qualité Tourisme

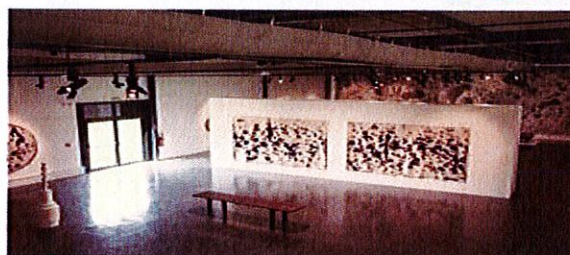
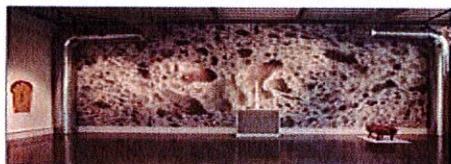
- ✓ Résidence et exposition de l'artiste Nadya Bertaux au CACC et au Musée des Gueules Rouges



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES :

- ✓ Résidence et exposition au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert (deux expositions et un festival au plus proche des publics). Humour, lien avec la gastronomie française et sélection d'objets issus des collections du MUCEM ont fait du CHEESE MUSEUM de Nicolas BOULARD un succès.

108 891 € pour l'opération (hors expositions et festival) et 200 000 € pour les œuvres

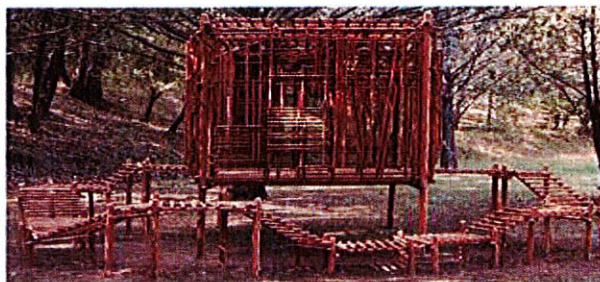


DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

(suite) :

Le regard bienveillant de la photographe varoise Léna DURR a fédéré un véritable enthousiasme autour de son exposition HABITATS SAUVAGES, qui a été sélectionnée pour sa qualité dans la programmation des Rencontres de la Photographie d'Arles.

Artistes et collectifs varois ont été à l'honneur du Festival BIENVENUE AU JARDIN avec notamment un concert du groupe Hal Manar ou la projection du film « Varifornia dreamin' ». Une nouvelle œuvre dans le jardin, il s'agit d'une cabane de l'artiste française Sara FAVRIAU, cabane qui enchante petits et grands.



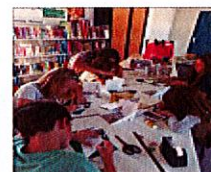
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (suite) :

Des actions de médiation renforcées pour tous les publics dans et hors-les-murs du centre d'art avec l'organisation et la mise en place d'une saison hors les murs à la rencontre des différents publics. Le centre d'art vient à vous !

✓ Action « ateliers POP'UP ! » dans le réseau des médiathèques : les médiatrices du centre d'art ont invité les usagers du réseau des médiathèques à découvrir comment réaliser un album POP UP.

✓ Le CIPV en chiffres clés :

1386 élèves : 142 en éveil ou initiation, 196 en danse, 77 en arts plastiques,
107 en théâtre, 664 en musique, 19 disciplines instrumentales
Pôle voix (chœurs et ateliers chant musiques actuelles)
Danse 3 disciplines (danse contemporaine, danse classique, danse de cloquettes)
EAC Education Artistique et Culturelle
2614 élèves en bénéficient toutes les semaines
4 classes orchestre dont une en CLIMAT
4 classes en projet avec le Chantier
93 classes en intervention en Milieu Scolaire régulières pour la musique et 21 classes pour la danse en projet « danse à l'école »
1 projet avec le SESSAD de Brignoles (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)
1 projet avec l'ONASIS (Hôpital de jour de St Maximin)



3 M€ fonctionnement/investissement

DIRECTION DE L'HABITAT :

L'Agglomération Provence Verte, moteur de développement des politiques de l'habitat sur le territoire :

- ✓ Installation de Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Provence Verte
- ✓ Réhabilitation du parc privé : un enjeu fort du programme local de l'habitat (PLH)
- 103 dossiers traités (428 317,60 € de subventions accordées par l'Agglomération)
- ✓ Soutien au Plan Façades communales pour une redynamisation des centres anciens
- (52 dossiers subventionnés)



- ✓ Refonte du règlement des aides financières en faveur de la diversification de l'offre de logements
- ✓ Une application 100% digitale au service des communes pour répondre aux enjeux de développement territorial (récompensé par le « Prix Avenir de Nos Territoires »)

Une aire d'accueil des Gens du Voyage de Brignoles (54 % de taux d'occupation - 632 personnes accueillies - 23,5 jours de séjour en moyenne).



Mais cette direction développe également une politique et des actions visant à réduire les inégalités territoriales et sociales et ainsi améliorer les conditions de vie des habitants des 28 communes du territoire.

- ✓ Le Point-justice communal, avec la fonctionnement de 2 antennes à Brignoles et à Saint Maximin (4555 personnes accueillies)

DIRECTION DE L'HABITAT (suite) :

- ✓ Mise en œuvre des Maisons France Services : ainsi le 1er juillet 2022, la France Service de Saint Maximin et la France Services multisites Cotignac- Garéoult ont été labellisées par l'Etat et sont entrées en fonctions le 1er septembre.

- Fréquentation de la France services de Saint-Maximin : 303 personnes reçues physiquement ou par téléphone.

- Fréquentation de la France services multi-sites Cotignac/Garéoult : Cotignac 36 personnes reçues et 113 personnes pour Garéoult soit 149 dossiers traités

En 4 mois, 350 personnes ont bénéficié d'un accompagnement de proximité pour réaliser des démarches administratives en grande majorité auprès de la CARSAT, de la CAF et de la CPAM...

- ✓ La politique de la ville : 18 partenaires pour améliorer les conditions de vie des citoyens des deux quartiers prioritaires à Brignoles (le quartier centre-ville et le quartier Est (Carami et route du Luc).



1,9 M€
fonctionnement/investissement
pour le Social et l'Habitat



DIRECTION DE L'AGRICULTURE :

L'agriculture, un des piliers de l'attractivité territoriale :

- ✓ Volet foncier : acquisition d'un foncier agricole sur la commune de La Roquebrussanna, réalisation d'atelier à destination des agriculteurs sur les 10 communes engagées dans l'outil ZAP afin de prédéfinir les zones à enjeux,
- ✓ Stratégie alimentaire locale : partenariat financier par le Plan France Relance en faveur de la restauration collective, livre de recettes...
- ✓ Ressource en eau : améliorer la qualité de l'eau et sa gestion quantitative en menant des actions et poursuite des travaux de déploiement des infrastructures hydro agricoles déjà engagés sur les communes de Brignoles et Ollières
- ✓ Participation à de nombreux événements : foire de Brignoles, réseau de la restauration collective, salon GO Entrepreneurs à Marseille



DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET :

- ✓ Ouvrages DFCI



- ✓ Remplissage et remise en état de citernes



707 117 €
fonctionnement / investissement
pour la forêt et l'agriculture

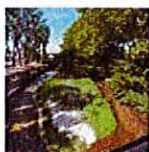
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - GEMAPI :

La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) peut difficilement se limiter aux frontières administratives. Des syndicats assurent cette compétence sur une échelle adaptée, au bassin versant. Ils assurent la gouvernance interterritoriale des cours d'eau, coordonnent les actions spécifiques et portent les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI).

Le SMA a obtenu une Déclaration d'Intérêt Général permettant la réalisation de travaux d'entretien sur le bassin versant de la Cassole (Communes de Carcès et de Cotignac). Le SMA a été lauréat de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau « Economisons l'eau en Provence verte ». Cette démarche innovante construite avec la participation du public doit permettre, à l'issue d'un diagnostic partagé, la réalisation concrètes d'économies d'eau pour 7 communes. Le projet a démarré en 2022 avec l'organisation d'un Forum de l'eau au cours de la foire de Brignoles.

L'élaboration d'un PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) a été lancée en ce dernier trimestre 2022, en lien avec les études stratégiques du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume. Les mesures pour qualifier les échanges entre eau souterraine et eau de surface sur certains gouffres (dont 2 sur Plan d'Aups) se poursuivent. Une étude sur l'aléa ruissellement est en cours.

Etat avant travaux
Carré amont du
Pont des
Augustins à
Brignoles



Etat
après
scanifica-
tion



départ des
sédiments
suite à
l'intervention
et après une
crue



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - GEMAPI (suite) :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) Méounes-lès-Montrieux

Sur la commune de Méounes-lès-Montrieux, des travaux d'entretien ont été réalisés et une étude pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations a débuté (modélisation, cartographies de l'aléa inondation, recensement et caractérisation des enjeux). Une expertise hydraulique, hydromorphologique, écologique du secteur d'étude a débuté et se poursuivra en 2023 pour permettre la réalisation d'un programme d'aménagement et de restauration.

Pour mémoire : la CAPV adhère à 4 syndicats au titre de la GEMAPI : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) pour Méounes-lès-Montrieux / Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) / EPAGE MENELIK (= ex SABA) pour l'Arc avec Pourrières et Pourcieux / EPAGE HuCA pour Huveaune- Côtiers- Aigalades (= ex SMBVH) avec Plan d'Aups Sainte Baume et Nans les Pins.



2,3 M€
(fonctionnement/investissement
pour l'environnement)

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'INNOVATION :

765 200 € (fonctionnement/investissement
pour l'économie/l'aménagement numériques et
la pépinière d'entreprises)

Les objectifs sont de faire du territoire de l'Agglomération Provence Verte, une destination économique de référence, en proposant une offre compétitive et structurée tant du point de vue des infrastructures que des services.

- ✓ Développement de la fibre sur le territoire : 14 530 raccordements en 2022 (soit 4 024 prises de plus que les 10 506 prévues pour 2022 dans le plan de déploiement).
- ✓ Ouverture du Campus Connecté : actuellement installé au sein du Lycée Reynouard à Brignoles le Campus Connecté a ouvert ses portes à la rentrée de septembre 2022 pour accueillir 4 étudiants.



- ✓ Technopole de Nicopolis : soutenir l'innovation et la création d'entreprises – mise à disposition d'espaces de travail informatisés ainsi que des espaces dédiés à l'accueil et l'hébergement des porteurs de projets et créateurs d'entreprises au sein de la Technopole.

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET PATRIMOINE :

Cette direction intervient dans tous les domaines de compétences de l'Agglomération :

- ✓ Compétence : petite enfance :
 - Extension de la crèche de Nans les Pins
 - Construction d'une crèche au quartier de la gare à Brignoles
 - Création d'une salle du personnel au sein de la crèche de Forcalqueiret
- ✓ Compétence : habitat et cohésion sociale :
 - Réhabilitation et construction de la Maison des Internes à Brignoles
 - Construction de blocs sanitaires, amélioration et mise aux normes de l'aire d'accueil des Gens du Voyage
- ✓ Compétence : culture :
 - Amélioration du Centre d'Art Contemporain de Châteaupert.
 - Réhabilitation et préservation du Musée des Comtes de Provence
- ✓ Compétence : développement économique :
 - Création de 2 accès au secteur 5 de Nicopolis.
- ✓ Compétence : transports :
 - Création de 2 aires de co-voiturages sur Rocbaron et Brignoles

Mais aussi :

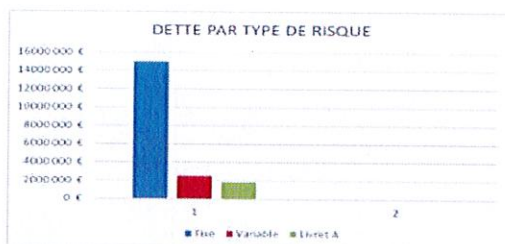
- ✓ L'Extension des modulaires du Quartier de Paris – la réhabilitation de la maison du gardien au Quartier de Paris et la rénovation énergétique des bâtiments

5,2 M€
(fonctionnement/investissement)

DETTE AU 31/12/2022

SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex Ex. Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de titres
19 381 009,94 €	1,91 %	15 ans et 6 mois	8 ans et 2 mois	17



Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'attribution	Taux moyen (Ex Ex. Annuel)
Fixe	14 522 403,77 €	74,99 %	1,93 %
Variable	2 530 046,50 €	13,05 %	3,23 %
Exercit A	1 000 000,00 €	5,24 %	3,00 %
Ensemble des risques	19 381 009,94 €	100,00 %	1,91 %

Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% de CRD
SFIL CAFFIL	6 438 750,00 €	33,26 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 369 890,29 €	22,55 %
CREDIT MUTUEL	4 399 192,39 €	22,71 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 051 730,30 €	10,59 %
CREDIT AGRICOLE	1 302 146,55 €	6,73 %
BANQUE POSTALE	858 500,01 €	4,43 %
Ensemble des prêteurs	19 381 009,94 €	100,00 %

LES RESULTATS 2022

LES RESULTATS 2022 ET L'AFFECTATION

CA 2022 - BUDGET PRINCIPAL CAPV AVEC INTEGRATION DU SMHV (dissolution)						
	Résultats 2021 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Intégration 2022 des résultats du SMHV suite à la dissolution	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	-5 226 085,54	8 016 110,60	12 793 374,80	4 777 264,20	568 422,27	119 600,93
FONCTIONNEMENT	8 381 251,54	63 199 139,64	68 998 427,42	5 799 287,78	323 148,05	14 503 687,37
TOTAL	3 155 166,00	71 215 250,24	81 791 802,22	10 576 551,98	891 570,32	14 623 288,30

Affectation et reports 2023 AVEC INTEGRATION DU SMHV (dissolution)					
RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
3 704 746,56	2 792 060,04	-912 686,52	-793 085,59		119 600,93
			14 503 687,37	-793 085,59	13 710 601,78
3 704 746,56	2 792 060,04	-912 686,52	13 710 601,78	-793 085,59	13 830 202,71

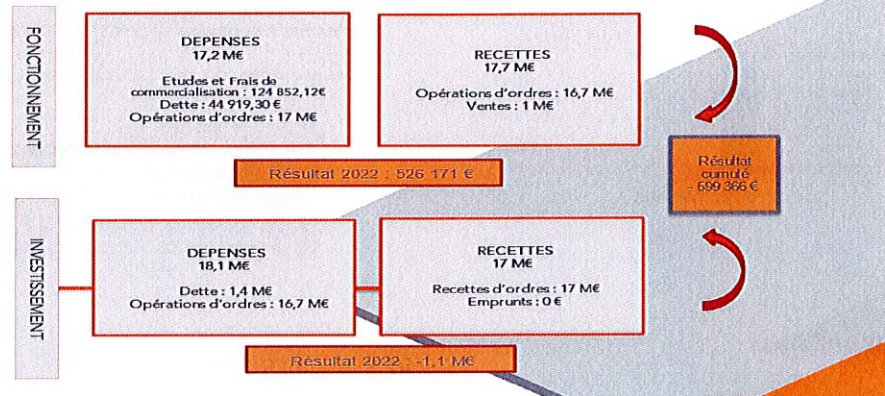
Monsieur BOURLIN Sébastien demande s'il y a des interrogations

Monsieur AUDIBERT Eric suggère qu'il serait bon de garder le boni de 500 000 euros en investissement concernant la liquidation du SMHV. Deux espaces tris sur le secteur nécessiteront des investissements conséquents dans le futur.

Monsieur Didier BREMOND répond que les résultats du budget général témoignent de l'excellente gestion de la CAPV, et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur sa capacité à financer ses investissements à venir.

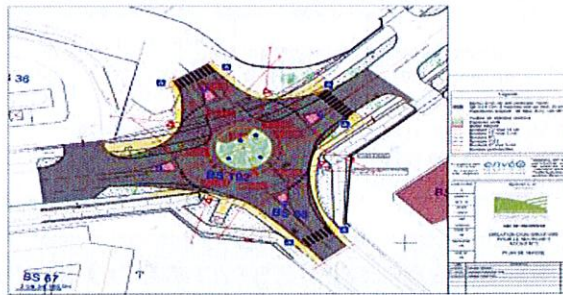
CA 2022 BUDGET ZAC NICOPOLIS

Les chiffres clés du compte administratif Equilibre général- Résultat de l'exercice



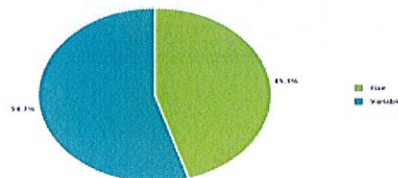
AMENAGEMENTS :

- Création de deux accès au secteur 5 – pour mémoire le secteur 5 a bénéficié en 2020 de 3 accès.
- Création de deux nouveaux accès (un depuis la RDN7 et un autre par la création d'un giratoire sur l'avenue des chênes verts dans la ZAC).
- Les études de conception ont été conduites sur l'année 2022 et un appel d'offres lancé tout début 2023 pour un démarrage des travaux en septembre 2023 et une livraison en avril 2024 sur le planning prévisionnel.



SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
7 352 222,20 €	2,04 %	5 ans et 11 mois	3 ans et 2 mois	3



Dettes par type de risque (avec échéances)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (CAE Annuel)
Fixe	3 993 000,00 €	49,99 %	1,99 %
Variable	3 359 222,20 €	45,81 %	2,14 %
Ensemble des dettes	7 352 222,20 €	100,00 %	2,04 %

Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CONSEIL ADMINISTRATIF	3 359 222,20 €	45,81 %
BANQUE POSTALE	3 993 000,00 €	54,19 %
Ensemble des prêteurs	7 352 222,20 €	100,00 %

LES RESULTATS 2022

CA 2022 - BUDGET NICOPOLIS						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2021)	affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice (2022)	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	-8 226 917,04		18 130 261,17	17 004 694,80	-1 125 566,37	-9 352 483,41
FONCTIONNEMENT	10 433 315,41	0,00	17 219 385,52	17 745 556,41	526 170,89	10 959 486,30
TOTAL	2 206 398,37	0,00	35 349 646,69	34 750 251,21	-599 395,48	1 607 002,89

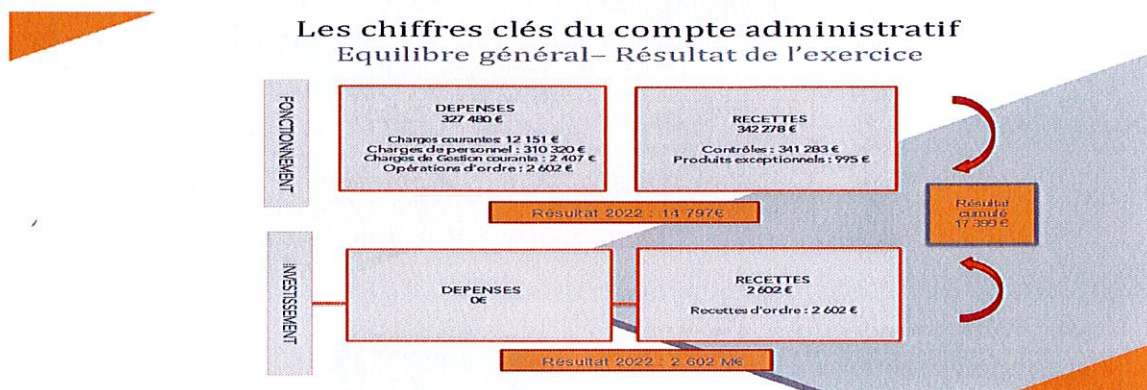
CA 2022 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

LES RESULTATS 2022 ET L'AFFECTATION

CA 2022 - BUDGET PRINCIPAL PHOTOVOLTAIQUE					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	0,00			0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	23 267,04	1 219,44	1 384,91	165,47	23 432,51
TOTAL	23 267,04	1 219,44	1 384,91	165,47	23 432,51

AFFECTATION ET REPORTS 2023					
RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
			23 432,51	0,00	23 432,51
0,00	0,00	0,00		0,00	

CA 2022 BUDGET ANNEXE SPANC



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) :

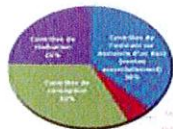
- ✓ Contrôle de tous les types d'assainissement non collectif des 28 communes membres – recensement en cours mais estimation à plus de 18 000 installations.
- ✓ Nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2022
- ✓ Transition numérique avec un logiciel métier pour la gestion et le suivi des dossiers (production en 2023)
- ✓ Une application web pour la prise de rendez-vous en ligne « E-SPANC »

	Visite périodique	Visite réalisée à la demande d'usagers	Contrôle de conception	Avenant de conception	Contrôle de bonne exécution	Contrôle visite chantier
Installations classiques jusqu'à 20 EH (incluant les toilettes sèches)	178 €	181 €	142 €	102 €	105 €	130 €

Chiffres Clés :

- ◆ 341 643 € de redevance facturées
- ◆ 2 040 contrôles

REPARTITION PAR TYPE DE CONTRÔLE



Filière agréée filtrer à sable nouvelle génération – Carcès

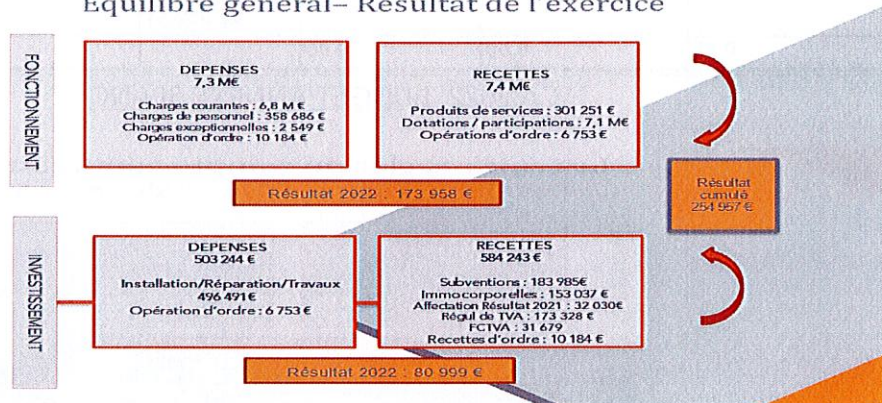
LES RESULTATS 2022 ET L'AFFECTATION

CA 2022 - BUDGET SPANC					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	29 301,72	0,00	2 601,89	2 601,89	31 903,61
FONCTIONNEMENT	40 849,73	327 480,70	342 278,28	14 797,58	55 647,31
TOTAL	70 151,45	327 480,70	344 880,17	17 399,47	87 550,92

SPANC - AFFECTATION ET REPORTS 2023					
RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
14 752,00	0,00	-14 752,00	17 151,61		31 903,61
			55 647,31		55 647,31
14 752,00	0,00	-14 752,00	72 798,92	0,00	87 550,92

CA 2022 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Les chiffres clés du compte administratif Equilibre général- Résultat de l'exercice



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE :

Améliorer la mobilité des habitants et proposer des solutions de mobilité avec des outils modernes et respectueux de l'environnement :

- ✓ Mise aux normes d'accessibilité et de sécurisation des points d'arrêt
- ✓ Installation de 14 abris voyageurs sur l'ensemble du territoire
- ✓ Elargissement des points d'arrêts et horaire des navettes sur Nicopolis
- ✓ Enquête sur le déplacement intercommunale pour un projet de territoire ambitieux



Collège de Rochemais



Commune de Cerens



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE (suite) :

- ✓ Aide à l'achat d'un vélo neuf
- ✓ Réseau Mou'énibus :

Les chiffres clés :

5 689 usagers dont 5 121 Scolaires
30 lignes du réseau Mou'énibus dont 22 lignes scolaires et 8 interurbaines
306 courses par jour pendant la période scolaire

- ✓ Lignes de covoiturage « Covoit'ici » = continuation de l'expérimentation sur la ligne Brignoles - Le Val - Montfort - Cotignac et Carcès (dispositif ouvert du lundi au vendredi de 7 H à 19 H).



LES RESULTATS 2022 ET L'AFFECTATION

CA 2022 - BUDGET TRANSPORTS

	Résultat à la clôture de l'exercice (2021)	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice (2022)	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	-48 554,17	503 244,15	584 242,79	80 998,64	32 444,47
FONCTIONNEMENT	283 725,94	7 312 021,12	7 485 979,46	173 958,34	457 684,28
TOTAL	235 171,77	7 815 265,27	8 070 222,25	254 956,98	490 128,75

Affectation et reports 2023

RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
79 194,00	0,00	-79 194,00	-46 749,53		32 444,47
			457 684,28	-46 749,53	410 934,75
79 194,00	0,00	-79 194,00	410 934,75	-46 749,53	443 379,22

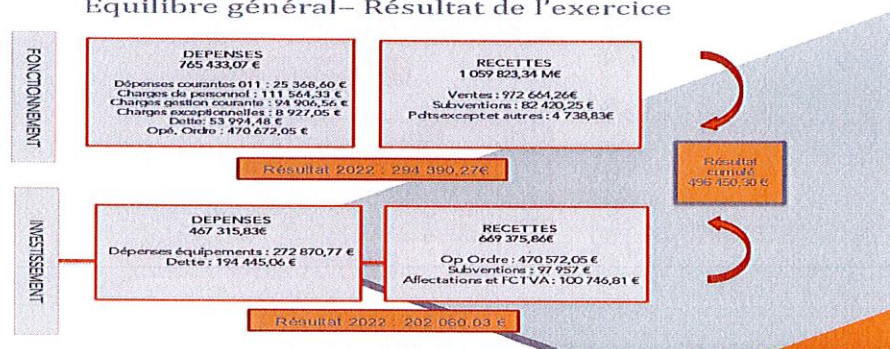
Monsieur CONSTANS Jean-Michel rappelle que lors de la prise de compétence, la région s'est basée sur l'année N-1, elle a oublié de prendre en compte la participation qu'elle aurait dû rajouter lors de l'ouverture du collège de Carcès, ce qui correspond à un montant entre 60 à 80 000 euros. De plus, depuis 2017, aucun euro supplémentaire n'a été débloqué sur les compensations. Cela est difficilement acceptable. Les nouveaux marchés ont pris entre 20 et 30%. Il convient de retourner voir la Région afin de réajuster sa participation. Il rajoute qu'il est difficile de se contenter de 3,7 M€ alors que le fonctionnement des transports revient à plus de 6 millions d'euros.

CA 2022 BUDGETS ANNEXES EAU/ASS

DSP ASSAINISSEMENT TVA 24 391 - 21

- Bras
- La Roquebrussanne
- Camps la Source
- Le Val
- Cotignac
- Néoules (à partir du 01/07/2022)
- Forcalqueiret
- Rocbaron
- Garéoult
- Sainte Anastasie
- La Celle
- SIA Rocbaron-Forcalqueiret (à compter du 01/01/2022)

Les chiffres clés du compte administratif Equilibre général- Résultat de l'exercice

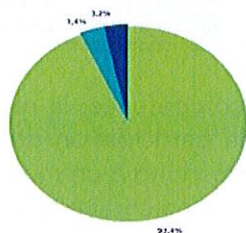


LES RESULTATS 2022

CA 2022 BUDGET 21-24391						
	Résultats 2021 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Intégration 2022 des résultats du SIA Rocbaron Forcalqueiret	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	786 569,37 €	467 315,83 €	669 375,86 €	202 060,03 €	218 393,86 €	1 207 023,26 €
FONCTIONNEMENT	1 835 227,59 €	765 433,07 €	1 059 823,34 €	294 390,27 €	530 041,79 €	2 659 659,65 €
TOTAL	2 621 796,96 €	1 232 748,90 €	1 729 199,20 €	496 450,30 €	748 435,65 €	3 866 682,91 €

SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2022

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (Excl. Annual)
Emprunts	11	2 405 446,14 €	2,67 %
Dettes	11	2 405 446,14 €	2,67 %



Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% Création	Taux moyen (Excl. Annual)
Fixe	2 223 043,03 €	92,36 %	2,59 %
Variable	51 833,04 €	2,15 %	3,68 %
Other A	77 915,07 €	3,24 %	3,59 %
Ensemble des risques	2 405 446,14 €	100,00 %	2,67 %

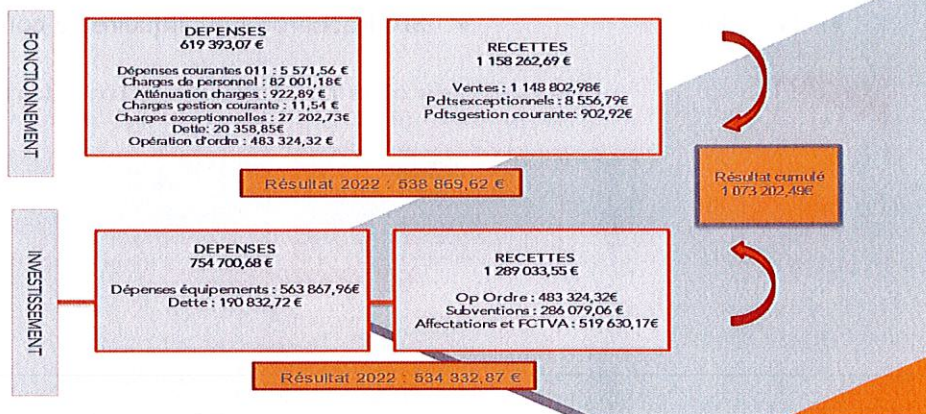
Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	1 973 639,90 €	82,05 %
SFIL CAFFIL	353 891,17 €	14,71 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	77 915,07 €	3,24 %
Ensemble des prêteurs	2 405 446,14 €	100,00 %

DSP EAU TVA 24 381 - 23

- Bras
- Camps la Source
- Cotignac
- Forcalqueiret
- Garéoult
- La Celle
- La Roquebrussanne
- Le Val
- Néoules (à partir du 01/07/2022)
- Rocbaron
- Sainte Anastasie
- EX SIVU de L'ISOLE

Les chiffres clés du compte administratif Equilibre général- Résultat de l'exercice

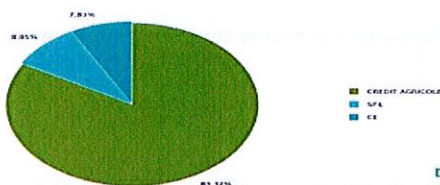


LES RESULTATS 2022

CA 2022 BUDGET 23-24381					
	Résultats 2021 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	- 42 246,61 €	754 700,68 €	1 289 033,55 €	534 332,87 €	492 086,26 €
FONCTIONNEMENT	1 219 788,78 €	619 393,07 €	1 158 262,69 €	538 869,62 €	1 758 658,40 €
TOTAL	1 177 542,17 €	1 374 093,75 €	2 447 296,24 €	1 073 202,49 €	2 250 744,66 €

SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2022

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	8	1 954 864,32 €	1,49 %
Dettes	8	1 954 864,32 €	1,49 %



Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CND
CREDIT AGRICOLE	1 629 784,77 €	83,37 %
MFA	152 935,93 €	7,83 %
CASSIC DEPARTEMENT	172 143,62 €	8,80 %
Ensemble des prêteurs	1 954 864,32 €	100,00 %

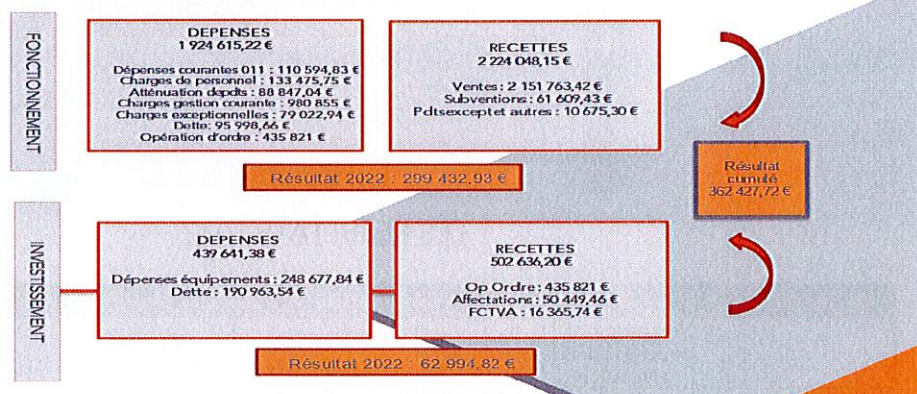
Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Finan	1 954 864,32 €	100,00 %	1,49 %
Yieldto	2,00 €	0,00 %	2,00 %
Ensemble des risques	1 954 864,32 €	100,00 %	1,49 %

DSP ASSAINISSEMENT SANS TVA 24 392 - 22

- Méounes-lès-Montrieux
- Nans les Pins
- Néoules (jusqu'au 30/06/2022)
- Le Plan d'Aups
- Saint-Maximin la Sainte-Baume

Les chiffres clés du compte administratif Equilibre général- Résultat de l'exercice

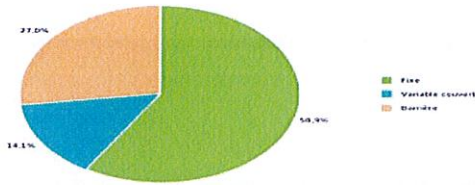


LES RESULTATS 2022

CA 2022 BUDGET 22-24392					
	Résultats 2021 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	312 845,35 €	439 641,38 €	502 636,20 €	62 994,82 €	375 840,17 €
FONCTIONNEMENT	1 696 106,95 €	1 924 615,22 €	2 224 048,15 €	299 432,93 €	1 995 539,88 €
TOTAL	2 008 952,30 €	2 364 256,60 €	2 726 684,35 €	362 427,75 €	2 371 380,05 €

SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2022

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (Ex-Annuel)
Emprunts	7	2 408 695,71 €	4,30 %
Dettes	7	2 408 695,71 €	4,30 %



Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'ÉPARGNE	1 280 658,30 €	52,33 %
CREDIT AGRICOLE	846 458,00 €	35,14 %
CREDIT MUTUEL	301 651,11 €	12,52 %
Ensemble des prêteurs	2 408 695,71 €	100,00 %

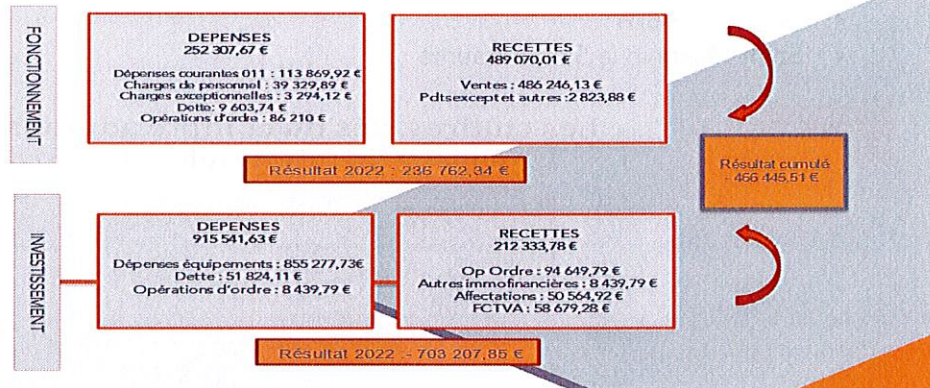
Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Ex-Annuel)
Fixe	1 427 409,16 €	59,31 %	4,30 %
Variable courant	349 728,06 €	14,51 %	2,45 %
Variable	60 000,00 €	2,50 %	0,00 %
Banques	600 000,00 €	25,09 %	3,50 %
Ensemble des risques	2 408 695,71 €	100,00 %	4,30 %

DSP EAU SANS TVA 24 382 - 24

- Méounes-lès-Montrieux
- Néoules (jusqu'au 30/06/2022)
- SIA Ste BAUME (à compter du 01/01/2022)

Les chiffres clés du compte administratif
Equilibre général- Résultat de l'exercice

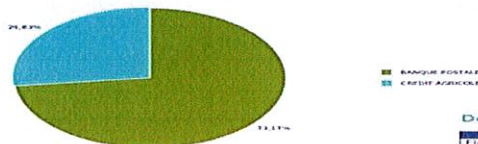


LES RESULTATS 2022

CA 2022 BUDGET 24-24382						
	Résultats 2021 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Intégration 2022 des résultats du SIA Ste Baume	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	- 55 928,72 €	915 541,63 €	212 333,78 €	- 703 207,85 €	739 724,27 €	- 19 412,30 €
FONCTIONNEMENT	123 440,87 €	252 307,67 €	489 070,01 €	236 762,34 €	320 189,11 €	680 392,32 €
TOTAL	67 512,15 €	1 167 849,30 €	701 403,79 €	- 466 445,51 €	1 059 913,38 €	660 980,02 €

SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2022

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (Ex-Annuel)
Emprunts	4	456 569,64 €	2,22 %
Dettes	4	456 569,64 €	2,22 %



Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
BANQUE POSTALE	324 881,37 €	71,17 %
CREDIT AGRICOLE	131 688,27 €	28,83 %
Ensemble des prêteurs	456 569,64 €	100,00 %

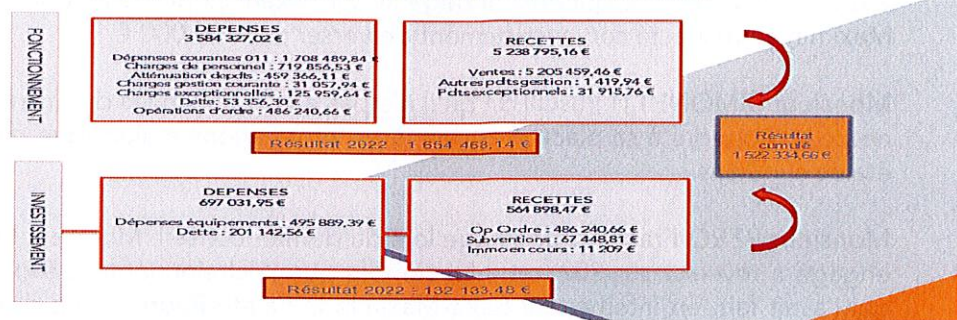
Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Ex-Annuel)
Fixe	456 569,64 €	100,00 %	2,22 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	456 569,64 €	100,00 %	2,22 %

REGIE EAU AVEC TVA 24380 - 25

- Carces
- Mazaugues
- Ollières
- Pourcieux
- Pourrières
- Rougiers
- Saint Maximin la Sainte Baume
- Vins sur Caramy

Les chiffres clés du compte administratif Equilibre général- Résultat de l'exercice



LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 (Avant fusion des budgets 23 et 24)

CA 2022 BUDGET 25-24380					
	Résultats 2021 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	- 103 459,25 €	697 031,95 €	564 898,47 €	- 132 133,48 €	- 235 592,73 €
FONCTIONNEMENT	- 350 645,36 €	3 584 327,02 €	5 238 795,16 €	1 654 468,14 €	1 303 822,78 €
TOTAL	- 454 104,61 €	4 281 358,97 €	5 803 693,63 €	1 522 334,66 €	1 068 230,05 €

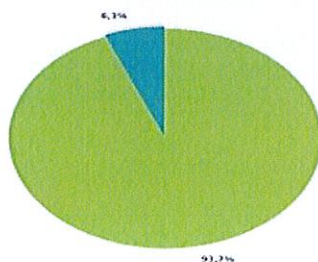
AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AVEC LA FUSION DES BUDGETS (suite à dissolution) 23- 24381 + 24-24382 + 25-24380

DETAIL DES RESULTATS 2022 FUSIONNES				
Résultat de clôture 2022	Budget 23- 24381	Budget 24- 24382	Budget 25- 24380	Budget fusionné 25-24380
INVESTISSEMENT	492 086,26	-19 412,30	-235 592,73	237 081,23
FONCTIONNEMENT	1 758 658,40	680 392,32	1 303 822,78	3 742 873,50
TOTAL	2 250 744,66	660 980,02	1 068 230,05	3 979 954,73

EAU POTABLE - BC 24380 - AFFECTATION ET REPORTS 2023 FUSIONNES							
	Résultat de clôture 2022	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	237 081,23	1 179 920,01	668 600,51	-511 319,50	-274 238,27		237 081,23
FONCTIONNEMENT	3 742 873,50				3 742 873,50	-658 451,79	3 084 421,71
TOTAL	3 979 954,73	1 179 920,01	668 600,51	-511 319,50	3 468 635,23	-658 451,79	3 321 502,94

SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx-Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
1 713 027,21 €	3,03 %	6 ans et 5 mois	3 ans et 6 mois	19



Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Ex-Ex-Annuel)
Fixe	1 565 210,35 €	91,31%	2,99%
Variable	107 796,86 €	6,29%	3,58%
Ensemble des risques	1 713 027,21 €	100,00%	3,03%

Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	1 408 598,92 €	82,23%
SFIL CAFFIL	110 193,48 €	6,43%
CREDIT MUTUEL	107 796,86 €	6,29%
CAISSE D'ÉPARGNE	86 437,95 €	5,05%
Ensemble des prêteurs	1 713 027,21 €	100,00%

Monsieur BOURLIN Sébastien remercie les communes qui ont participé à l'effort pour redresser les comptes qui étaient négatifs sur l'exercice précédent sans que la ville de Saint Maximin ait respecté son engagement de verser ces 600 000 €.

Monsieur SIMONETTI Pascal dit qu'il n'a pas eu de directives du maire de Saint-Maximin et ne peut répondre à sa place. Ses dernières informations étaient que cette dette devait être étalée sur 3 ans.

Monsieur PERO Franck précise que lors du dernier conseil, Monsieur DECANIS Alain s'était engagé à reverser sur 2023 et il lui semble que l'échelonnement évoqué, c'est le trésorier qui l'avait fait, en interne, sur Saint-Maximin la Sainte-Baume avec des opérations d'ordre, pour lisser la dépense sur 3 ans sur le budget de la commune. La recette effective de 600 000 € sur l'agglomération est prévue sur 2023.

Monsieur BREMOND Didier demande si cette dépense a été prévue dans le budget de 2023 de la commune.

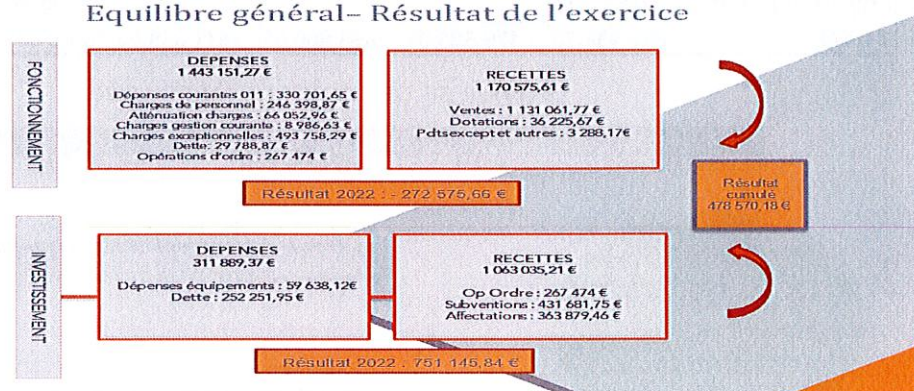
Monsieur SIMONETTI Pascal pense que cela doit être inscrit au budget mais s'engage à vérifier et confirmer cette information.

Monsieur BREMOND Didier demande à la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume quelles sont ses intentions afin de clôturer ce dossier. Il rappelle qu'au mois d'octobre, un engagement avait été pris pour un règlement dans les 15 jours. Puis que cela serait inscrit au budget de 2023. Il souligne que pour la construction des budgets, cela complique la tâche surtout au vu des travaux envisagés.

REGIE ASSAINISSEMENT AVEC TVA 24 390 – 26

- Carcès
- Mazaugues
- Ollières
- Pourcieux
- Pourrières
- Rougiers
- Vins sur Caramy

Les chiffres clés du compte administratif Equilibre général- Résultat de l'exercice



LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 (avant fusion des budgets 21 et 22)

CA 2022 BUDGET 26-24390					
	Résultats 2021 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	- 390 212,92 €	311 889,37 €	1 063 035,21 €	751 145,84 €	360 932,92 €
FONCTIONNEMENT	435 288,43 €	1 443 151,27 €	1 170 575,61 €	- 272 575,66 €	162 712,77 €
TOTAL	45 075,51 €	1 755 040,64 €	2 233 610,82 €	478 570,18 €	523 645,69 €

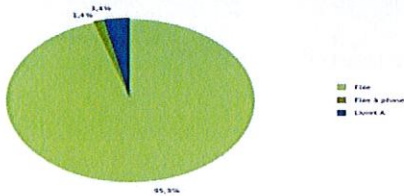
AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AVEC LA FUSION DES BUDGETS
(Suite à dissolution) 21- 24391 + 22-24392 + 26-24390

DETAIL DES RESULTATS 2022 FUSIONNES				
Résultat de clôture 2022	Budget 21-24391	Budget 22-24392	Budget 26-24390	Budget fusionné 26-24390
INVESTISSEMENT	1 207 023,26	375 840,17	360 932,92	1 943 796,35
FONCTIONNEMENT	2 659 659,65	1 995 539,88	162 712,77	4 817 912,30
TOTAL	3 866 682,91	2 371 380,05	523 645,69	6 761 708,65

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BC 24390 - AFFECTATION ET REPORTS 2023 FUSIONNES							
	Résultat de clôture 2022	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	1 943 796,35	746 500,20	1 996 256,00	1 249 755,80	3 193 552,15		1 943 796,35
FONCTIONNEMENT	4 817 912,30				4 817 912,30	-58 308,58	4 759 603,72
TOTAL	6 761 708,65	746 500,20	1 996 256,00	1 249 755,80	8 011 464,45	-58 308,58	6 703 400,07

SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex-E-Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
2 070 552,51 €	1,89 %	10 ans et 11 mois	5 ans et 9 mois	17



Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Ex-E-Annuel)
Fin	1 972 314,09 €	95,29 %	1,88 %
Fin à prélever	28 612,16 €	1,38 %	2,55 %
Variété	200 €	0,01 %	0,00 %
Livret A	99 626,26 €	4,72 %	3,00 %
Ensemble des risques	2 070 552,51 €	100,00 %	1,89 %

Dettes par prêteur

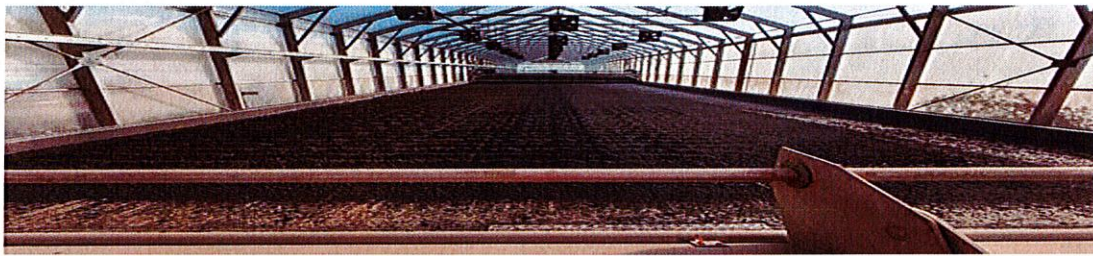
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CHERCH ASSAINISSEMENT	1 449 859,99 €	70,00 %
SPIE CAFFEL	219 643,92 €	10,61 %
CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	69 629,28 €	3,36 %
CASSE DEPARTEMENTALE	61 399,32 €	2,96 %
Ensemble des prêteurs	2 070 552,51 €	100,00 %

DIRECTION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- ✓ Pour mémoire : au 1er janvier 2022, pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif :
 - 20 Communes et deux syndicats se sont engagés avec l'Agglomération sur la poursuite de la « Convention de Délégation » 2021
 - 2 Communes ont décidé de confier ces missions à l'Agglomération Provence Verte en direct tout comme un syndicat dissous au 31/12/2020
 - 2 Communes ont fait le choix de rejoindre la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) regroupant Brignoles, Châteaufort, Correns et Montfort-sur-Argens.

Chiffres clés :

- 28 contrats de mandats (+ 10 000 €)
- 4 dépôts de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour 2 communes
- 676 352,62 € d'aides encaissées



Station d'épuration du SIVU Rocbaron Forcalqueiret - Serre de séchage des boues - Rocbaron

DIRECTION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (suite) :

Station d'épuration – traitement tertiaire – Commune de La Roquebrussanne



Station de pompage des Clastres Commune de Garéout



Remise en service temporaire source de Font Pétugue pour la production d'eau potable Commune de Méounes les Montrieux

DIRECTION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (suite) :

Sécurisation du forage de Peiro Countaou Commune de Sainte Arvastase



Forage de reconnaissance F4 des plantiers Commune de Cotignac



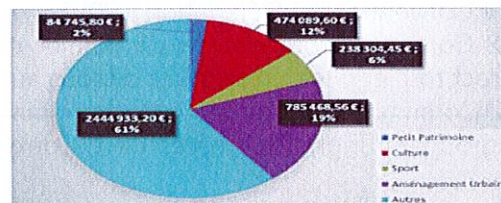
Mise en place d'un canal de mesure sur le départ dans la lône affluent du Nais puis du Gapeau, trop plein de la source de Font Pétugue Commune de Méounes-les Montrieux

BILAN FINANCIER RELATIF AUX FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES PAR LA CAPV DEPUIS LA FUSION

Fonds de concours attribués entre 2017 et 2020

type	2017	2018	2019	2020	Total
Petit Patrimoine	- €	61 264,80 €	20 000,00 €	3 481,00 €	84 745,80 €
Culture	- €	280 850,60 €	58 839,00 €	134 400,00 €	474 089,60 €
Sport	26 080,45 €	34 243,00 €	136 978,00 €	41 003,00 €	238 304,45 €
Aménagement Urbain	281 106,00 €	141 340,60 €	213 450,00 €	149 571,96 €	785 468,56 €
Autres	21 102,40 €	637 666,00 €	991 268,00 €	794 896,80 €	2 444 933,20 €
Total	328 288,85 €	1 155 365,00 €	1 420 535,00 €	1 123 352,76 €	4 027 541,61 €

Année	Nombre de FDC attribué	Montant attribué
2017	7	328 288,85 €
2018	24	1 155 365,00 €
2019	20	1 420 535,00 €
2020	16	1 123 352,76 €
Total FDC depuis fusion	67	4 027 541,61 €



Fonds de concours attribués en 2017

En 2017, 6 fonds de concours ont été attribués par la CAPV

Type de FDC	Commune	Projet	Montant total du projet	FDC attribué
Equipements sportifs	Bras	Aménagement d'une aire de loisirs site des Candouliers	130 402,00 €	26 080,00 €
Total FDC cat 2 SPORTS			130 402,00 €	26 080,00 €
Aménagement urbain	Correns	Travaux de réhabilitation du centre ville - phase 1	851 046,00 €	150 000,00 €
Aménagement urbain	Pourrières	Extension et réhabilitation du parking Marcel Pagnol	150 000,00 €	45 000,00 €
Aménagement urbain	Montfort	Parc de stationnement paysager et espace polyvalent	465 133,00 €	66 106,00 €
Aménagement urbain	Garcès	Aire de stationnement	66 841,00 €	20 000,00 €
Total FDC Cat 4 AMENURB			1 533 020,00 €	281 106,00 €
Autres équipements	La Celle	Réhabilitation de 2 logements communaux	301 462,00 €	21 102,00 €
Total FDC Cat 5 AUTRES			301 462,00 €	21 102,00 €
TOTAL ACPV FDC 2017			1 964 884,00 €	328 288,00 €

En 2017, au total 328 288€ ont été attribués au titre des FDC aux communes membres soit un taux de financement de 17%

Les fonds de concours attribués en 2017 sont gérés par opération hors AP/CP.

Fonds de concours attribués en 2018

En 2018, 23 fonds de concours ont été attribués par la CAPV :

Type de FDC	Commune	Projet	Montant total du projet	FDC attribué
Petit patrimoine	Nuis Les Pins	Réhabilitation Chapelle de la Madeleine	200 000,00 €	35 000,00 €
Petit patrimoine	LA DOLLE	Rénovation Chapelle St Marie D'Avoye et ferrage adossé	37 455,00 €	3 491,00 €
Petit patrimoine	POURRIÈRES	Rénovation et recroquetage du Moulin de Saint Pierre	44 000,00 €	6 100,00 €
Petit patrimoine	LA CELLE	Amélioration d'un espace de parc de St-Jacques	10 000,00 €	7 000,00 €
Petit patrimoine	COGNAC	Fonds Epargne	2 965,00 €	353,00 €
Petit patrimoine	COGNAC	T. Abri de l'opéra de Chate	11 000,00 €	3 320,00 €
Petit patrimoine	COGNAC	Archives	33 100,00 €	6 320,00 €
Petit patrimoine	COGNAC	Rénovation Bureau des 4 Jours de Vallée	3 979,33 €	13 863,00 €
Petit patrimoine	COGNAC	Rénovation des 2 Jours de Vallée	24 000,00 €	6 500,00 €
Total FDC cat 1 PPAT			403 843,00 €	61 240,00 €
Equipements sportifs	POURRIÈRES	Création d'un club stade - Equipements sportifs des clubs de sport	122 210,00 €	9 140,00 €
Equipements sportifs	NANDES PINS	Equipement sportif des clubs de sport	49 427,00 €	3 140,00 €
Total FDC cat 2 SPORTS			169 140,00 €	12 280,00 €
Equipements culturels	LA CELLE	Création d'un espace culturel	1 800 550,00 €	110 000,00 €
Equipements culturels	BEAS	Travaux de réhabilitation de la maison des associations (calle des Jours)	364 321,50 €	61 035,00 €
Equipements culturels	MONTFORT SUR PAYSANS	Création et aménagement d'un espace culturel	130 856,22 €	27 272,25 €
Equipements culturels	SAINTE MARITHE	Réhabilitation du Centre Lesclapartien	20 000,00 €	22 200,00 €
Total FDC cat 3 CULTURE			1 940 227,72 €	200 500,00 €
Aménagement urbain	LA CELLE	Aménagement de la voirie	1 500 000,00 €	36 000,00 €
Aménagement urbain	CAMPUS LA SOURCE	Amélioration de la voirie	108 140,00 €	45 000,00 €
Aménagement urbain	COGNAC	Travaux de réhabilitation du centre du village - PHASE 2	851 046,00 €	28 000,00 €
Aménagement urbain	ENTRECHATEAUX	Parcage	61 400,00 €	35 200,00 €
Aménagement urbain	BOULIÈRES	Travaux de voirie	61 037,00 €	16 500,00 €
Total FDC Cat 4 AMENURB			1 280 463,00 €	141 340,00 €
Autres équipements	GARCÈS	Amélioration des toilettes publiques	400 334,00 €	22 000,00 €
Autres équipements	BEAS	Amélioration de la salle de sport	1 000 000,00 €	210 000,00 €
Autres équipements	BOCRABON	Rénovation de la salle de sport	800 000,00 €	200 000,00 €
Total FDC Cat 5 AUTRES			2 200 334,00 €	452 000,00 €
TOTAL ACPV FDC 2018			4 973 574,00 €	1 010 365,00 €

Total FDC attribués aux communes membres en 2018 = 1 010 365 € soit 15 % d'intervention
Les FDC 2018 sont gérés en ACPV

Fonds de concours attribués en 2019

En 2019, 20 fonds de concours ont été attribués par la CAPV :

Type de FDC	Commune	Projet	Montant total du projet	FDC attribué
Petit patrimoine	Tourves	Phase 2 Réparation anciennes écuries château Vallée	112 026,00 €	15 000,00 €
Petit patrimoine	Plan d'Aups	Reconstruction de l'église Saint-Sauveur	31 000,00 €	3 000,00 €
Total FDC cat 1 PPAT			147 026,00 €	18 000,00 €
Equipements sportifs	St-Martin	Réhabilitation locaux sportifs club de Bouque	230 000,00 €	46 000,00 €
Equipements sportifs	Garcès	Création complexe sportif	174 000,00 €	74 012,00 €
Equipements sportifs	Montfort	Création club stade	80 010,00 €	16 150,00 €
Total FDC cat 2 SPORTS			484 010,00 €	136 162,00 €
Equipements culturels	Cognac	Aménagement salle polyvalente le Grainage	150 000,00 €	45 000,00 €
Equipements culturels	Entrechateaux	Pompe à chaleur méthanique Centre aéré	46 130,00 €	13 810,00 €
Total FDC cat 3 CULTURE			196 130,00 €	58 810,00 €
Aménagement urbain	Correns	Phase 2 aménagement cheminement et équipements publics	107 514,00 €	50 500,00 €
Aménagement urbain	Tourves	Opération Voirie pour embellissement cœur de village	296 610,00 €	57 240,00 €
Aménagement urbain	Pourrières	Aménagement du site de la mairie	61 880,00 €	19 460,00 €
Aménagement urbain	Châteauneuf	Aménagement bâtiment communaux à vocations sociales entre espace de réception et CASCC	52 770,00 €	10 000,00 €
Aménagement urbain	Campus La Source	Aménagement du Centre	49 000,00 €	12 682,00 €
Aménagement urbain	Pourrières	Aménagement paysager giratoire et aire de stationnement	210 000,00 €	63 000,00 €
Total FDC Cat 4 AMENURB			822 814,00 €	213 480,00 €
Autres équipements	Bras	Réhabilitation médiathèque et salle d'activités	1 748 766,00 €	202 000,00 €
Autres équipements	St-Amand	Rénovation de l'église	110 000,00 €	55 000,00 €
Autres équipements	Nuis Les Pins	Rénovation équipements sportifs et culturels	400 200,00 €	121 711,00 €
Autres équipements	Beas	Création espace sport au Village	4 940 665,00 €	200 000,00 €
Autres équipements	La Roquebroussanne	Espace des Jours	312 413,00 €	129 757,00 €
Aménagement urbain	Moussa	Travaux de réduction des eaux pluviales parcellaire avec	640 000,00 €	84 000,00 €
Aménagement urbain	Rochefort	Travaux extension école primaire et école de loisirs	1 000 000,00 €	200 000,00 €
Total FDC Cat 5 AUTRES			9 565 546,00 €	971 240,00 €
TOTAL ACPV FDC 2019			11 426 406,00 €	1 420 535,00 €

En 2019, 20 fonds de concours attribués pour 1 420 535 € soit un taux d'intervention de 13 %
Les FDC 2019 sont gérés en ACPV

Fonds de concours attribués en 2020

En 2020, 16 fonds de concours ont été attribués par la CAPV :

Type de FDC	Commune	Projet	Montant total du projet	FDC attribué
Petit patrimoine	La Roquebroussanne	Rénovation aires de loisirs 9 fonts	11 506,00 €	2 361,00 €
Petit patrimoine	Châteauneuf	Restauration clocher et toit de l'église	17 280,00 €	1 120,00 €
Total FDC cat 1 PPAT			29 786,00 €	3 481,00 €
Equipements sportifs	Rochefort	Agrément espace cours école et périscolaire	205 016,82 €	41 000,00 €
Total FDC cat 2 SPORTS			205 016,82 €	41 000,00 €
Equipements culturels	Montfort sur Argos	Réhabilitation salle polyvalente	448 000,00 €	131 400,00 €
Total FDC cat 3 CULTURE			448 000,00 €	131 400,00 €
Aménagement urbain	Tourves	Travaux aménagement et sécurisation centre ville	70 000,00 €	24 000,00 €
Aménagement urbain	Entrechateaux	Embellevissement cœur de village	11 400,00 €	3 600,00 €
Aménagement urbain	St-Amand	Rénovation complet éclairage public	149 536,00 €	44 800,00 €
Aménagement urbain	Nuis Les Pins	Acquisition charnières salle des fêtes de village	18 214,00 €	5 165,00 €
Aménagement urbain	Font d'Aups	Aire de jeux	15 156,00 €	4 547,00 €
Aménagement urbain	Moussa	Construction d'un logement services technique	250 000,00 €	67 000,00 €
Total FDC Cat 4 AMENURB			525 306,00 €	149 570,00 €
Autres équipements	La Celle	Construction de la maternité	1 500 000,00 €	200 000,00 €
Autres équipements	Bras	Réhabilitation stade municipal Lycée Héraclès	621 861,50 €	114 010,00 €
Autres équipements	Cognac	Construction centre sportif	5 000 000,00 €	200 000,00 €
Autres équipements	La Roquebroussanne	Construction vestiaires du stade	504 000,00 €	75 000,00 €
Autres équipements	Châteauneuf	Acquisition terrain constructible	300 000,00 €	100 000,00 €
Autres équipements	Correns	Coûts partiels et autres travaux	347 296,75 €	105 000,00 €
Total FDC Cat 5 AUTRES			8 273 164,25 €	794 830,00 €
TOTAL ACPV FDC 2020			9 481 682,96 €	1 223 352,76 €

En 2020, 16 fonds de concours attribués pour 1 223 352,76 € soit un taux d'intervention de 12 %
Les FDC 2020 sont gérés en ACPV

Fonds de concours attribués en 2021

En 2021, 35 fonds de concours ont été attribués par la CAPV :

Type de FDC	Commune	Projet	Montant du projet	FDC attribués
Subventions d'investissement	SAINT-AMAND	Construction de la piscine de la commune	250 000,00 €	18 000,00 €
	SAINT-AMAND	Reconstruction de la salle de la commune	340 000,00 €	17 500,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	100 000,00 €	24 500,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
Fonds FDC Subventions de l'Etat	SAINT-AMAND	Construction de la piscine de la commune	250 000,00 €	18 000,00 €
	SAINT-AMAND	Reconstruction de la salle de la commune	340 000,00 €	17 500,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	100 000,00 €	24 500,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	SAINT-AMAND	Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
	Fonds FDC pour l'équipement sportif	SAINT-AMAND	Construction de la piscine de la commune	250 000,00 €
SAINT-AMAND		Reconstruction de la salle de la commune	340 000,00 €	17 500,00 €
SAINT-AMAND		Construction de la salle de la commune	100 000,00 €	24 500,00 €
SAINT-AMAND		Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
SAINT-AMAND		Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
SAINT-AMAND		Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
SAINT-AMAND		Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
SAINT-AMAND		Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
SAINT-AMAND		Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
SAINT-AMAND		Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
SAINT-AMAND		Construction de la salle de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL ACPV FDC 2021			1 012 200,00 €	2 500 000,00 €

En 2021, 35 fonds de concours attribués pour 2 542 796,54 € soit un taux d'intervention de 13,29 %
Les FDC 2021 sont gérés en ACPV

36 FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES EN 2022

Type de FDC	Commune	Projet	Montant du projet	FDC attribués	
Subventions d'investissement	CAMPPE LA SOURCE	Construction de la piscine de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €	
	CAMPPE LA SOURCE	Construction de la piscine de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	700 000,00 €	200 000,00 €	
	SAINTE-ANASTASIE	Construction de la piscine de la commune	20 000,00 €	10 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	40 000,00 €	11 000,00 €	
	ENTRE-CASTELUX	Construction de la piscine de la commune	140 000,00 €	40 000,00 €	
	SAINT-AMAND	Construction de la piscine de la commune	470 000,00 €	200 000,00 €	
	LA ROCHE-VALE	Construction de la piscine de la commune	740 000,00 €	50 000,00 €	
	LA ROCHE-VALE	Construction de la piscine de la commune	20 000,00 €	10 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	40 000,00 €	20 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	10 000,00 €	5 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	10 000,00 €	5 000,00 €	
Fonds FDC Subventions de l'Etat	CAMPPE LA SOURCE	Construction de la piscine de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €	
	CAMPPE LA SOURCE	Construction de la piscine de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	700 000,00 €	200 000,00 €	
	SAINTE-ANASTASIE	Construction de la piscine de la commune	20 000,00 €	10 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	40 000,00 €	11 000,00 €	
	ENTRE-CASTELUX	Construction de la piscine de la commune	140 000,00 €	40 000,00 €	
	SAINT-AMAND	Construction de la piscine de la commune	470 000,00 €	200 000,00 €	
	LA ROCHE-VALE	Construction de la piscine de la commune	740 000,00 €	50 000,00 €	
	LA ROCHE-VALE	Construction de la piscine de la commune	20 000,00 €	10 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	40 000,00 €	20 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	10 000,00 €	5 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	10 000,00 €	5 000,00 €	
Fonds FDC pour l'équipement sportif	CAMPPE LA SOURCE	Construction de la piscine de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €	
	CAMPPE LA SOURCE	Construction de la piscine de la commune	300 000,00 €	20 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	700 000,00 €	200 000,00 €	
	SAINTE-ANASTASIE	Construction de la piscine de la commune	20 000,00 €	10 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	40 000,00 €	11 000,00 €	
	ENTRE-CASTELUX	Construction de la piscine de la commune	140 000,00 €	40 000,00 €	
	SAINT-AMAND	Construction de la piscine de la commune	470 000,00 €	200 000,00 €	
	LA ROCHE-VALE	Construction de la piscine de la commune	740 000,00 €	50 000,00 €	
	LA ROCHE-VALE	Construction de la piscine de la commune	20 000,00 €	10 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	40 000,00 €	20 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	10 000,00 €	5 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	10 000,00 €	5 000,00 €	
Subventions d'investissement	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	150 000,00 €	17 000,00 €	
	ROCHES-VALE	Construction de la piscine de la commune	140 000,00 €	7 000,00 €	
	TOTAL ACPV FDC 2022			1 700 000,00 €	25 000,00 €

Monsieur BREMOND Didier, Président de l'Agglomération, sort de la salle afin que soit procédé aux votes des comptes administratifs.

CC-2023-078 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire.

Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du conseil communautaire vaut arrêté des comptes annuels. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PROCÉDE au règlement du budget 2022.
- INTEGRE les résultats du SMHV suite à dissolution.
- FIXE les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme suit :

CA 2022 - BUDGET PRINCIPAL CAPV AVEC INTEGRATION DU SMHV (dissolution)						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2021)	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Intégration 2022 des résultats du SMHV suite à la dissolution	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	-5 226 085,54	8 016 110,60	12 793 374,80	4 777 264,20	568 422,27	119 600,93
FONCTIONNEMENT	8 381 251,54	63 199 139,64	68 998 427,42	5 799 287,78	323 148,05	14 503 687,37
TOTAL	3 155 166,00	71 215 250,24	81 791 802,22	10 576 551,98	891 570,32	14 623 288,30

- APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-079 - BUDGET ANNEXE ZAC DE NICOPOLIS- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire.

Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du conseil communautaire vaut arrêté des comptes annuels. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PROCÉDE au règlement du budget annexe 2022 ZAC de NICOPOLIS, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- FIXE les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2022 - BUDGET NICOPOLIS					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2021)	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice (2022)	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	-8 226 917,04	18 130 261,17	17 004 694,80	-1 126 566,37	-9 352 483,41
FONCTIONNEMENT	10 433 315,41	17 219 385,52	17 745 556,41	526 170,89	10 959 486,30
TOTAL	2 206 398,37	36 349 646,69	34 750 251,21	-599 396,48	1 607 002,89

- APPROUVE le Compte administratif du budget annexe 2022 du Pôle d'activités de Nicopolis, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-080 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire.

Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du conseil communautaire vaut arrêté des comptes annuels. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PROCEDE au règlement du budget annexe 2022 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- FIXE les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2022 - BUDGET PRINCIPAL PHOTOVOLTAÏQUE					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	0,00			0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	23 267,04	1 219,44	1 384,91	165,47	23 432,51
TOTAL	23 267,04	1 219,44	1 384,91	165,47	23 432,51

- APPROUVE le Compte administratif 2022 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-081 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire.

Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du conseil communautaire vaut arrêté des comptes annuels. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PROCÉDE au règlement du budget annexe 2022 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- FIXE les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2022 - BUDGET SPANC					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	29 301,72	0,00	2 601,89	2 601,89	31 903,61
FONCTIONNEMENT	40 849,73	327 480,70	342 278,28	14 797,58	55 647,31
TOTAL	70 151,45	327 480,70	344 880,17	17 399,47	87 550,92

- APPROUVE le Compte administratif du Budget annexe 2022 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-082 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire.

Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du conseil communautaire vaut arrêté des comptes annuels. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PROCÉDE au règlement du budget annexe 2022 du budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- FIXE les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2022 - BUDGET TRANSPORTS					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2021)	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice (2022)	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	-48 554,17	503 244,15	584 242,79	80 998,64	32 444,47
FONCTIONNEMENT	283 725,94	7 312 021,12	7 485 979,46	173 958,34	457 684,28
TOTAL	235 171,77	7 815 265,27	8 070 222,25	254 956,98	490 128,75

- APPROUVE le Compte administratif 2022 du Budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-083 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP AVEC TVA - BC 24391 (21) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire.

Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du conseil communautaire vaut arrêté des comptes annuels. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PROCÉDE au règlement du budget annexe 2022 Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- INTEGRE les résultats du SIA Rocbaron/Forcalqueiret.
- FIXE les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2022 BUDGET 21-24391						
	Résultats 2021 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Intégration 2022 des résultats du SIA Rocbaron Forcalqueiret	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	786 569,37 €	467 315,83 €	669 375,86 €	202 060,03 €	218 393,86 €	1 207 023,26 €
FONCTIONNEMENT	1 835 227,59 €	765 433,07 €	1 059 823,34 €	294 390,27 €	530 041,79 €	2 659 659,65 €
TOTAL	2 621 796,96 €	1 232 748,90 €	1 729 199,20 €	496 450,30 €	748 435,65 €	3 866 682,91 €

- APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-084 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP SANS TVA - BC 24392 (22) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire.

Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du conseil communautaire vaut arrêté des comptes annuels. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PROCEDE au règlement du budget annexe 2022 Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- FIXE les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2022 BUDGET 22-24392					
	Résultats 2021 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	312 845,35 €	439 641,38 €	502 636,20 €	62 994,82 €	375 840,17 €
FONCTIONNEMENT	1 696 106,95 €	1 924 615,22 €	2 224 048,15 €	299 432,93 €	1 995 539,88 €
TOTAL	2 008 952,30 €	2 364 256,60 €	2 726 684,35 €	362 427,75 €	2 371 380,05 €

- APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-085 - BUDGET ANNEXE EAU DSP AVEC TVA - BC N°24381 (23) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire.

Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du conseil communautaire vaut arrêté des comptes annuels. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PROCÉDE au règlement du budget annexe 2023 Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- FIXE les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2022 BUDGET 23-24381					
	Résultats 2021 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	- 42 246,61 €	754 700,68 €	1 289 033,55 €	534 332,87 €	492 086,26 €
FONCTIONNEMENT	1 219 788,78 €	619 393,07 €	1 158 262,69 €	538 869,62 €	1 758 658,40 €
TOTAL	1 177 542,17 €	1 374 093,75 €	2 447 296,24 €	1 073 202,49 €	2 250 744,66 €

- APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-086 - BUDGET ANNEXE EAU DSP SANS TVA - BC N°24382 (24) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire.

Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du conseil communautaire vaut arrêté des comptes annuels. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PROCÉDE au règlement du budget annexe 2022 Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- FIXE les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2022 BUDGET 24-24382						
	Résultats 2021 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Intégration 2022 des résultats du SIA Ste Baume	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	- 55 928,72 €	915 541,63 €	212 333,78 €	- 703 207,85 €	739 724,27 €	- 19 412,30 €
FONCTIONNEMENT	123 440,87 €	252 307,67 €	489 070,01 €	236 762,34 €	320 189,11 €	680 392,32 €
TOTAL	67 512,15 €	1 167 849,30 €	701 403,79 €	- 466 445,51 €	1 059 913,38 €	660 980,02 €

- APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-087 - BUDGET ANNEXE EAU REGIE AVEC TVA - BC N°24380 (25) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire.

Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du conseil communautaire vaut arrêté des comptes annuels. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PROCEDE au règlement du budget annexe 2022 Eau Régie avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- FIXE les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2022 BUDGET 25-24380					
	Résultats 2021 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	- 103 459,25 €	697 031,95 €	564 898,47 €	- 132 133,48 €	- 235 592,73 €
FONCTIONNEMENT	- 350 645,36 €	3 584 327,02 €	5 238 795,16 €	1 654 468,14 €	1 303 822,78 €
TOTAL	- 454 104,61 €	4 281 358,97 €	5 803 693,63 €	1 522 334,66 €	1 068 230,05 €

- APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-088 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE AVEC TVA - BC 24390 (26) -
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire.

Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du conseil communautaire vaut arrêté des comptes annuels. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PROCÉDE au règlement du budget annexe 2022 Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- FIXE les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2022 BUDGET 26-24390					
	Résultats 2021 reportés après affectation	Mouvements dépenses 2022	Mouvements recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture (2022)
INVESTISSEMENT	- 390 212,92 €	311 889,37 €	1 063 035,21 €	751 145,84 €	360 932,92 €
FONCTIONNEMENT	435 288,43 €	1 443 151,27 €	1 170 575,61 €	- 272 575,66 €	162 712,77 €
TOTAL	45 075,51 €	1 755 040,64 €	2 233 610,82 €	478 570,18 €	523 645,69 €

- APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur FABRE Gérard invite le Président à revenir prendre place dans la salle et le félicite de la tenue des comptes administratifs, il souligne, également, le travail effectué par l'administration.

Monsieur BREMOND Didier informe que pendant les votes des comptes administratifs, la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume a fait savoir qu'une décision modificative sera prise pour reverser les excédents. Cela pourra être inscrit pour le budget 2024 de la CAPV.

Monsieur PERO Franck souligne que les services de l'agglomération épaulent la ville de Saint-Maximin afin de régler leurs difficultés en Eau et Assainissement. Des engagements forts ont été pris avec les services de l'Etat notamment sur la compétence Assainissement où il existe des problématiques qui demandent de la réactivité et des moyens. Il demande que la DM soit faite lors du prochain conseil municipal.

Monsieur BREMOND Didier estime que l'on se moque du monde au vu du travail, du personnel et des travaux investis sur cette commune. Cela est inacceptable.

Madame LASSOUTANIE Chantal s'interroge sur les conséquences que peut avoir cette situation sur les finances de l'agglomération au vu de l'état des lieux récupéré et des investissements qui ont été réalisés. Elle appréhende ces difficultés alors qu'elle estime que l'agglomération gère au mieux ses budgets.

Monsieur BREMOND Didier répond que l'agglomération ne se mettra pas en difficulté. Les travaux ne seront pas faits ou alors à un rythme moins soutenu. Il regrette le manque de "jeu collectif".

Monsieur SIMONETTI Pascal intervient sur la reprise des excédents du budget de l'eau qui traîne depuis 3 ans, il rappelle qu'il ne peut pas prendre de décision à la place du maire et que celui-ci lui avait fait part de son engagement à régler cette dette. Pour le problème de la station d'épuration, il s'agirait plutôt d'une conséquence qui n'est pas liée au maire mais plutôt à la ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume. Il souhaite que les domaines ne soient pas mélangés et compte sur le Président de l'agglomération pour ne pas rentrer dans ce schéma, car c'est la ville qui va en pâtir.

Monsieur BREMOND Didier répond que son intention n'est pas de rentrer dans ce schéma là. Il a toujours fait les actions nécessaires pour la ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume, mais il rappelle qu'il faut jouer collectif entre communes et que ce n'est pas toujours en sens unique. Il souligne que régler la dette était un engagement pris, notamment au sein de cette assemblée en 2022, en 2023. Il convient de respecter cet engagement afin que l'agglomération tienne le sien. De plus, il doute que soit inscrit dans une décision modificative, le remboursement de cette dette. Ce n'est pas comme cela que l'on règle les affaires d'une collectivité. Il ajoute qu'il convient qu'en tant que nouvel élu d'une commune de ne pas incriminer la gestion d'un mandat précédent. Il s'agit de trouver des solutions, en baissant les investissements, en faisant attention au fonctionnement et verser ce qu'il est dû à la collectivité. Il souligne que si toutes les communes réagissent comme cela, il sera impossible de gérer l'agglomération. Il n'y a pas d'attaques personnelles.

Monsieur SIMONETTI Pascal agrée les propos concernant la gestion de l'agglomération et convient que si l'on prend une commune, on prend son passif également. Il pense qu'une solution sera prise dans le courant de la semaine prochaine sur les engagements pris.

Madame LE METER Sophie intervient et confirme qu'après renseignements pris, un engagement ferme a été pris pour régulariser et passer en décision modificative ce règlement. D'autre part, des courriers et négociations ont été pris avec l'agglomération pour revoir d'autres lignes qui étaient prévues notamment avec le conservatoire et la "Croisée des Arts".

Monsieur BREMOND Didier répond qu'il faut être sérieux et que l'on ne peut pas dire que l'eau est liée avec la "Croisée des Arts", et que, justement, en fonction de tout cela le montant sera pratiquement le même et il ne sera plus question de payer. Ce n'est pas comme cela que l'on traite les dossiers !

Monsieur PERO Franck entend bien l'engagement qui est pris, mais les engagements pris précédemment pris n'ont pas été respectés. Il ne croit pas à ces promesses. De plus, il rappelle que les 600 000 € ce n'était pas l'excédent que devait la ville. Il ne s'agissait que d'une partie de l'excédent et on est bien loin des excédents de l'eau et l'assainissement que cette collectivité devait reverser à l'agglomération. D'autant plus, au vu de tout les travaux à réaliser. On est bien loin de ce que l'on pouvait prétendre et attendre de la collectivité pour pouvoir réaliser les travaux nécessaires. Il rejoint le point de vue du Président en affirmant que tous ont envie de faire des travaux structurants et que des réseaux soient créés. C'est

de la gêne pour les administrés, quand les robinets sont ouverts, l'eau coule malgré les millions d'euros d'investissements qui sont faits. Mais il faut se rendre compte que l'eau devient une ressource rare, les rendements sont très bas, il est de notre devoir politiquement, écologiquement de faire des travaux et pour cela, il faut des moyens. La priorité, c'est à la politique de la donner. Les maires ont tous envie d'améliorer le cadre de vie, de faire des nouveaux projets qui soient visibles mais les travaux structurants et de réseaux font partis de l'amélioration du cadre de vie sur du plus long terme.

Monsieur FREYNET Jacques prend la parole et revient sur le problème de l'assainissement. Effectivement, le réseau est fuyard concernant les entrées d'eau dans le réseau. Un projet était à l'étude concernant la réalisation de 2,5 km de réseaux d'eaux usées entre la zone commerciale de la Lauve jusqu'au Pigeonnier. Les subventions de l'Agence de l'Eau étaient obtenues et une négociation avait eu lieu pour un terrain afin de réaliser une station de refoulement.

Il suffisait de continuer ce projet bien engagé, mais suite aux élections, ce projet n'a pas eu de suite et c'est pour cela que l'Agence de l'Eau ne voyant pas le travail se faire à décider de suspendre les subventions. Si ce projet avait vu le jour, le réseau serait réalisé et cela éviterait des pénétrations d'eau. Lorsque l'eau monte dans la plaine, elle rentre dans le réseau et cela monte en saturation dans la station d'épuration ensuite, il y a un déversement dans l'environnement, malheureusement.

Si rien n'est fait depuis deux ans, la communauté d'agglomération n'est pas en cause, elle récupère le problème mais il ne s'agit pas de tout mettre sur le dos de l'ancienne équipe communale. Les projets étaient en main, et depuis deux ans, rien n'a été fait ni sur l'eau, ni sur l'assainissement. Tous les éléments concernant les réseaux fuyards étaient connus, il suffisait de renforcer les réseaux. Maintenant, il s'agit d'une volonté politique et celle de faire. La situation est que le service des eaux s'est dégradé complètement, ne sachant plus quoi faire, cette compétence a été donnée à l'agglomération. Du coup, les saint-maximois se retournent contre l'agglomération.

Monsieur PAUL Jacques s'inquiète à propos de la Régie des Eaux (REPV), il demande ce qui risque de se passer au vu de la situation avec la ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume.

MONSIEUR BREMOND Didier répond qu'en ce qui concerne la Régie des Eaux cela relève de la prestation. Quand un état des travaux sera réalisé, il va falloir prendre des décisions. Il affirme qu'il est hors de question que les communes adhérentes à la REPV se trouvent en difficulté. La Régie des Eaux est en ordre de marche et elle investit entre 600 000 et 700 000 € de réseaux. Il ne faut pas mettre cette structure en difficulté alors que tout fonctionne bien.

Madame RULLAN Nicole demande si l'Agglomération n'a pas les moyens d'exiger cette somme.

Monsieur BREMOND Didier répond qu'il y avait un accord moral. Il rappelle qu'à l'agglomération il n'y a pas de majorité, ni d'opposition, il y a des maires qui ont gagné leurs municipales, qui gèrent leurs administrations et l'agglomération n'a pas à s'immiscer dans leur fonctionnement.

Monsieur BOURLIN Sébastien rassure l'assemblée en affirmant que la comptabilité de l'agglomération est en analytique., Ce ne sera pas les autres communes qui paieront pour les travaux de Saint-Maximin la Sainte-Baume, ce sont les tarifs de cette commune sur l'assainissement qui paieront les travaux. Il n'y aura aucune ambiguïté.

Départ de Monsieur DEBRAY Romain et de Monsieur GUISIANO Jean-Martin.

CC-2023-089 - BUDGET PRINCIPAL- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DIT que le résultat de la section d'investissement à +119 600.93 € est repris à l'article 001 en recettes d'investissement du budget 2023.
- FIXE à la somme de 793 085.59 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget principal 2023.
- DIT que le résultat de la section de fonctionnement à 13 710 601.78 € est repris à l'article 002 en recettes de fonctionnement du budget principal 2023.
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération d la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-090 - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES NICOPOLIS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DIT que le solde d'exécution de la section d'investissement de – 9 352 483.41 € est reporté en dépenses d'investissement du budget annexe 2023 du Pôle d'activités de Nicopolis, compte 001.
- DIT que l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 10 959 486.30 € est reporté en recettes de fonctionnement du budget annexe 2023 du budget Pôle d'activités de Nicopolis, compte 002.

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-091 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS -

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PHOTOVOLTAIQUE - AFFECTATION ET REPORTS 2023							
	Résultat de clôture 2022	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
FONCTIONNEMENT	23 432,51				23 432,51		23 432,51
TOTAL	23 432,51	0,00	0,00	0,00	23 432,51	0,00	23 432,51

- INSCRIT l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 23 432.51 € est reporté en recette de fonctionnement du budget 2023, compte 002.
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-092 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DIT que l'excédent de fonctionnement de + 55 647.31 € est reporté en recettes de la section de fonctionnement – compte 002 du budget 2023.
- DIT que le résultat d'investissement de + 31 903.61 € est repris en recettes de la section d'investissement– compte 001 du budget 2023.
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-093 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS -

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

TRANSPORTS - AFFECTATION ET REPORTS 2023							
	Résultat de clôture 2022	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	32 444,47	79 194,00	0,00	-79 194,00	-46 749,53		32 444,47
FONCTIONNEMENT	457 684,28				457 684,28	-46 749,53	410 934,75
TOTAL	490 128,75	79 194,00	0,00	-79 194,00	410 934,75	-46 749,53	443 379,22

- DIT que le résultat de la section d'investissement à + 32 444.47 € est repris à l'article 001 en recettes d'investissement du budget 2023.
- FIXE à la somme de 46 749.53 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2023.
- FIXE à la somme de 410 934.75 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement -article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2023 en recettes de fonctionnement.
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget annexe Transports publics de personnes définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-094 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BC N°24380 (25) INTEGRANT LES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE N°24381 (23) EAU DSP AVEC TVA ET DU BUDGET ANNEXE N°24382 (24) EAU DSP SANS TVA - AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DIT que le résultat de la section d'investissement de 237 081.23 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget annexe 2023.
- FIXE à la somme de 658 451.79 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2023.
- FIXE à la somme de 3 084 421.71 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2023.
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 des budgets annexes Eau REGIE avec TVA, Eau DSP sans TVA et Eau DSP avec TVA définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-095 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BC N°24390 (26) INTEGRANT LES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE N°24391 (21) ASSAINISSEMENT DSP AVEC TVA ET DU BUDGET ANNEXE N°24392 (22) ASSAINISSEMENT DSP SANS TVA - AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DIT que le résultat de la section d'investissement de 1 943 796.35 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget annexe 2023.

- **FIXE** à la somme de 58 308.58 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2023.
- **FIXE** à la somme de 4 759 603.72 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2023.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 des budgets annexes Assainissement REGIE avec TVA, Assainissement DSP sans TVA et Assainissement DSP avec TVA définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-096 - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER, SITUE 6 RUE DES POILUS/RUE DE L'ENCLOS A SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83470) - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur – M. Gérard FABRE

La CAPV est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une superficie de 1015 m2, situé sur les parcelles cadastrées section AM, n°169, 170, 171 et 180, 6 rue des Poilus, rue de l'Enclos à Saint Maximin la Sainte Baume.

Le 22 juillet 2022, une promesse de vente a été signée au profit de la SCI Les Pierres du Social, assortie de la condition suspensive liée à la désaffectation du bien dans le délai de 12 mois.

Au regard du déménagement de l'ensemble des services publics et de la cessation de toute activité de service public dans les locaux, il est demandé au Conseil de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des locaux du domaine public afin de l'affecter au domaine privé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier situé 6 rue des Poilus/ rue de l'Enclos à Saint Maximin la Sainte Baume (83170), justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ des services communautaires.
- **PRONONCE** le déclassement de l'ensemble immobilier situé 6 rue des Poilus/ rue de l'Enclos à Saint Maximin la Sainte Baume (83170) du domaine public afin de l'affecter au domaine privé intercommunal en vue de sa cession définitive.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-097 - TAXE DE SEJOUR- FIXATION DES TARIFS 2024

Rapporteur – M. Jean-Claude FELIX

Par délibération n° 2018-224 du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération a institué la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2019.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire conformément à l'article L. 2333-7 du CGCT. Le Conseil Départemental du Var perçoit le produit de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour communautaire.

L'article 76 de Loi de Finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 a institué une taxe additionnelle régionale (TAR). Ces dispositions s'appliquent, pour le département du Var, à compter du 1er janvier 2023.

La taxe additionnelle régionale de 34 % est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Conformément aux dispositions législatives, les montants correspondants sont reversés, à la fin de la période de perception, à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ».

Il convient donc de prendre en compte les dispositions relatives à la taxe additionnelle régionale créée par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 avant le 1er juillet 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE LES MODALITES ET TARIFS** de la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2024.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarifs CAPV
Palaces	2,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,68 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur BOURLIN Sébastien informe qu'il n'existe que deux régions qui sont touchées par cette taxe additionnelle régionale, celle du Sud ainsi que la partie qui est près de la Suisse. Actuellement, il y a des études pour créer des lignes nouvelles de TGV. Le tourisme ainsi que le touriste de ces territoires payent des études de transports et de mobilité qui concernent l'ensemble du territoire.

Monsieur BONNET Jean-Luc complète cette information en expliquant qu'une nouvelle taxe arbitraire s'ajoute concernant les surfaces commerciales de plus de 2 500 m², les parkings de 500 m² etc... il s'agit d'une taxe auto-liquidée : il faut se déclarer et il faut payer.

CC-2023-098 - BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE PROVENCE VERTE ET VERDON - APPROBATION

Rapporteur – M. Jean-Claude FELIX

Dans le cadre de la compétence de la Communauté d'Agglomération liée au tourisme et conformément au code du tourisme, le budget de l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) Provence Verte et Verdon doit être soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Ce budget 2023 a été soumis au vote du Comité DITction de l'OTI, réuni le 16 mars 2023. Pour rappel la participation communautaire au fonctionnement de l'OTI s'élève à 389 572 € pour 2023.

Le montant de taxe de séjour reversée à l'OTI est estimée à 650 000 € pour 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon.

	Dépenses	Recettes
Investissement	218 875 €	218 875 €
Fonctionnement	1 643 853 €	1 643 875 €

M. Sébastien BOURLIN ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-099 - APPEL A PROJETS "ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE" (EIT) 2023 - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur – M. Didier BREMOND

Pilier de l'économie circulaire, l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets mais aussi d'équipements et d'expertises, via une approche systémique qui s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels.

Le projet Nicopolis EIT vise à faire émerger une démarche d'EIT en Provence verte, au travers d'une animation d'intelligence collective centrée sur la Zone d'Activité de Nicopolis.

La CAPV souhaite mettre en valeur les gestes et projets vertueux des entreprises sur cette zone-pilote, tout en gardant une vision territoriale de potentiels et de synergies.

Le montant de ce projet est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Partenaire 1 : Eco sciences Provence	20 614 €	Région/ADEME	20 000 €
Partenaire 2 : Chambre du Commerce et de l'Industrie	2 193 €	Autofinancement	5 000 €
Partenaire 3 : Chambre des Métiers et des Arts	2 193 €		
TOTAL TTC	25 000 €	TOTAL TTC	25 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dépôt de candidature de l'Agglomération de la Provence Verte en réponse à l'appel à projets 2023 Ecologie Industrielle et Territoriale – EIT.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** la contractualisation des partenariats nécessaires aux actions financées dans le cadre de cette candidature.
- **APPROUVE** la recherche et la mobilisation de tous les co-financements nécessaires à l'équilibre financier du projet.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférents à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le budget correspondant de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur GIULANO Jérémy pense qu'il serait bon d'aller plus loin dans cette démarche. Un premier appel avait été fait dans la zone Nicopolis, concernant l'énergie sur les toitures photovoltaïques, il convient d'économiser l'espace dans les utilisations. Malheureusement, cet appel n'a pas rencontré un grand succès, il n'y a pas eu de retours. Il propose que l'agglomération crée une rencontre un peu plus poussée afin de répondre à ces problématiques liées à l'énergie : cela permettrait de diminuer le coût notable des factures des industries implantées dans la zone. Dans les années à venir, il y en aura grandement besoin.

Monsieur BREMOND Didier répond qu'au moment de cet appel à projet sur le photovoltaïque en toiture, il fallait que cela se fasse finalement au sol. Quand il a fallu le faire au sol, il a été demandé de le faire en toiture. Maintenant, sur les grands projets de Nicopolis, il est demandé aux industriels de travailler en toiture terrasse afin de prévoir l'implantation du photovoltaïque. Cette proposition est retenue, mais cela ne se fera pas en fonction de ce qui est préconisé car cela change sans arrêt.

**CC-2023-100 - ASSOCIATION INITIATIVE VAR - CONVENTION D'OBJECTIFS -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023**

Rapporteur – M. Didier BREMOND

L'association « INITIATIVE VAR » membre du réseau INITIATIVE France, a pour objet le financement et l'accompagnement de projets de création ou de reprises d'entreprises. Elle apporte son soutien par l'octroi de prêts personnels sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE-PME, en complément d'un prêt bancaire ou d'autres financements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat, avec l'association INITIATIVE VAR pour l'année 2023 dans le cadre des actions qu'elle mène en faveur du territoire de la Provence Verte.
- **APPROUVE** le versement d'une participation financière, pour 2023, d'un montant de 38 679.06 euros, représentant un taux d'intervention de 3.51 % au bénéfice de l'association INITIATIVE VAR, sise 178, Avenue Vauban - 83000 TOULON, dont le budget total prévisionnel s'élève à 1 102 150 euros.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**CC-2023-101 - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE - REALISATION D'UN INVENTAIRE**

Rapporteur – M. Didier BREMOND

Dans un contexte de rareté du foncier, les zones d'activités économiques (ZAE) représentent une part importante de foncier artificialisé dont les usages sont à repenser en raison de leur perte d'attractivité. Sont considérés comme zone d'activité : « les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Pour améliorer la connaissance sur les ZAE et réfléchir sur leurs potentiels de requalification, la loi impose aux collectivités de réaliser un inventaire de leurs zones d'activités économiques.

L'inventaire doit être établi par l'Agglomération compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement d'un inventaire des ZAE de son territoire conformément aux termes de l'article 318-8-2 du Code de l'Urbanisme et d'en confier la réalisation

à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, pour un montant de prestation estimé à 36 400 € HT.

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et signer tout contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur CONSTANS Jean-Michel s'inquiète si l'étude menée ne retardera pas les projets de l'agglomération et notamment le projet d'extension de la zone d'activité des Ferrages à Tourves. En effet, le projet de 7 hectares sur lequel des études ont déjà été faites mérite d'être relancé. Il est important d'acquérir ce foncier qui permettrait de créer 10 à 15 lots, il serait dommage de ne pas compléter cette zone dont l'agglomération et la commune ont besoin.

Monsieur BREMOND Didier ne s'inquiète pour les études mais plutôt de la loi. Si cette loi reste en l'état, ce seront les constructions, les zones économiques et tous les projets qui sont en difficultés. Mais, il y a, semble-t-il, un assouplissement de cette loi pour les projets nationaux rentrés dans le cadre des surfaces. Il semblerait, également, qu'il y ait une discussion au niveau national sur une minimisation des grands projets nationaux. Pour des territoires comme l'agglomération, si le projet de la ligne ferroviaire était créé, cela occuperait une grande partie des zones des communes et mettrait le territoire en grande difficulté. Au delà de créer de l'industrie, il serait compliqué de créer des projets pour la collectivité. C'est un vrai sujet d'inquiétude. En discutant avec le Préfet, il y a une quinzaine de jours, celui-ci a pris conscience de ces difficultés ainsi que les états-majors parisiens. Le vote d'un PLU demande réflexion et certaines communes ont pratiquement terminé leur PADD. Il faut faire preuve de prudence, si c'est voté en l'état, la suite sera compliquée. Il est notamment demandé aux collectivités de construire des logements sociaux, de l'industrie, de créer des emplois, mais les lois sont en contre sens de ce qui est souhaité.

Monsieur FABRE Gérard confirme que la réglementation a bien souvent été placée devant des situations "loufoques". Il y a la loi normale, la loi de la Zone Artificialisation Nulle (ZAN) et en plus, l'Etat vient d'imposer le plan de prévention du risque inondation (PPRI) qui déclare une grande partie du territoire en zone inondable ce qui interdit de faire du logement social.

Monsieur CONSTANS Jean-Michel regrette que cet inventaire soit imposé et espère qu'aucun retard ne sera pris pour les projets matures et que l'agglomération pourra continuer de travailler sur des futures zones d'activités dont elle a besoin, et notamment celle concernant la commune de Tourves.

Monsieur BREMOND Didier confirme son inquiétude au sujet des 60 hectares lancés pour sa commune. Mais il confirme que l'inventaire sera de toute façon utile.

Monsieur PERO Franck complète les propos. Sur les 10 dernières années, la région a consommé 14 000 hectares d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Pour 2025- 2031, il reste 7 000 hectares à consommer, après, cela ira sur le zéro artificialisation nette d'ici 2050. Sur ces 7 000 hectares, les projets d'envergure nationaux représentent 3 500 hectares. Il ne reste pas grand chose pour les collectivités afin de mener les projets comme l'habitat etc....Son inquiétude vient du fait que les ministres, dans leur rendez-vous politiques sur le territoire, promettent systématiquement un assouplissement de la loi pour que les projets nationaux ne soient pas comptés. Malheureusement, les cabinets ministériels ne sont pas dans la même logique et n'appliquent pas les dires des ministres aux élus. Dans le projet de loi, qui est en cours de rédaction, les projets d'envergures sont toujours

comptés et sont sur "l'épaisseur du trait", c'est à dire qu'ils sont répartis de façon nationale et ne sont pas impactés directement dans la région qui les porte, il y a une solidarité qui doit se faire. A ce jour, il n'est pas connu l'ampleur des projets pour les autres territoires. Pour notre région, il s'agit de 3 000 hectares. Les régions s'opposent majoritairement à cette disposition et ce sont elles qui doivent mener la première rédaction des schémas de cohérence avec le SRADDET. Les régions, dans l'ensemble, n'inscrivent pas les projets d'envergure nationaux dans leur SRADDET, c'est le cas de notre région. Il s'avère que la consommation reste uniquement sur les consommations des besoins de la région sans compter ces projet d'envergures. Il reste sceptique sur le fait que les services de l'Etat approuvent un SRADDET qui ne serait pas compatible avec une loi nationale (loi Climat et Résilience du 22 août 2022). Si une loi n'est pas votée pour alléger et abroger cette loi Climat et Résilience, il sera compliqué pour les territoires de se soustraire d'une loi nationale dans leurs textes réglementaires. Il souligne qu'il faut consommer mieux et utiliser les hectares afin de créer de l'emploi, des habitants ... et ne pas reproduire les schémas antérieurs. Tous les élus en ont conscience. La barre est haute et cette loi est déjà applicable depuis 2021, cela a un effet rétroactif. Le SRADDET devra être approuvé au premier semestre 2024, le SCOT devra se mettre en compatibilité en 2026 et les PLU en 2027. L'échéance étant en 2031, il ne voit pas comment en 4 ans la situation pourra s'actualiser si le constat antérieur est mauvais. Cette loi va impacter lourdement les PLU et les aménagements futurs du territoire. Il va falloir faire des choix.

Monsieur BREMOND Didier confirme que Monsieur PERO Franck a résumé parfaitement l'aspect technique de cette loi. Les métropoles perdant des habitants, le but est de reconcentrer la population. Les autres collectivités n'auraient pour attractivité qu'une promenade du dimanche. Il sera donc demandé de moins construire et différemment afin d'utiliser moins de surface et de construire par la verticalité. Les futures constructions se rapprocheront des centres et il n'y aura plus de NBB, ce qui n'est pas plus mal. Mais cela engendra quand même des difficultés. Il donne, comme exemple économique, la zone de Nicopolis où une société pouvant construire une surface de 200 000 m² couverts et procurant des emplois pourrait ne pas voir le jour à cause de cette loi.

Monsieur CONSTANS Jean-Michel rappelle la première phrase de la synthèse et demande qu'il lui soit expliqué comment une zone d'activité peut être une perte d'attractivité sur un territoire qui se développe.

Monsieur BREMOND Didier rappelle que pendant la période Covid, tout le monde parlait du télétravail et toutes les enquêtes de télévision disaient que les gens voulaient habiter à la campagne. La loi est un non sens par rapport aux aspirations de la population. Elle incite la population à faire de longs trajets pour aller travailler.

Monsieur CONSTANS Jean-Michel répond, qu'à contrario, des entreprises écrivent tous les jours pour venir s'implanter sur le territoire.

Monsieur BREMOND Didier explique que cette loi change la physionomie et l'économie des territoires. Il faut que les associations des maires interviennent pour faire entendre leur voix.

CC-2023-102 - COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX - VALIDATION DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR 2023-2027

Rapporteur – M. Franck PERO

Un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques continentaux et marins, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Le contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or présente un programme d'actions, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrage et de la structure porteuse, ainsi que les outils de pilotage du contrat. Ainsi, dans cette démarche, une large concertation locale associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or 2023-2027 inclut 4 opérations sur la commune de Méounes-lès-Montrieux :

- la reconstruction de la station d'épuration,
- la rénovation des réseaux d'assainissement,
- la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et la remise en service de la source Font Pétugue.

Pour formaliser les engagements respectifs et mettre en œuvre le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027], il convient que l'Agglomération Provence Verte, ayant les compétences eau potable et assainissement collectif sur la commune de Méounes-lès-Montrieux, adopte les termes dudit contrat et autorise le Président à procéder à sa signature qui est prévue en juin 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du projet de contrat de baie rade de Toulon et îles d'Or 2023-2027 intégrant notamment la reconstruction de la station d'épuration, la rénovation des réseaux d'assainissement, la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et la remise en service de la source Font Pétugue sur la commune de Méounes-lès-Montrieux.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat de baie rade de Toulon et îles d'Or 2023-2027 ainsi que tous autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues aux budgets annexes eau potable et assainissement collectif 2023 et suivants correspondants de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-103 - COMMUNES DE GAREOULT, ROCBARON, FORCALQUEIRET ET SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE - ENGAGEMENT DES DEMARCHES NECESSAIRES A LA DISTRIBUTION D'UNE EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Rapporteur – M. Franck PERO

L'Agglomération Provence Verte est en convention de délégation pour la production et la distribution d'eau potable avec les communes de Garéoult et Rocbaron, pour la distribution d'eau potable avec les communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie et en gestion directe pour la production d'eau potable pour Ste Anastasie et Forcalqueiret (EX SIVU de l'Issole).

Depuis 2017, sur les trois forages de Font de Clastres pour Garéoult, de Cascavéou pour Rocbaron et des Guines pour l'EX SIVU de l'Issole, ont été constatés de faibles dépassements du seuil réglementaire de la molécule atrazine-déséthyl-déisopropyl fixé à 0,10 µg/l.

Une dérogation a été accordée par arrêté préfectoral pour chaque site en date du 19 octobre 2017 (avec possibilité de renouvellement par deux fois et pour une durée de trois ans chacune) définissant un nouveau seuil atrazine de 0,3 µg/l, imposant un suivi sanitaire renforcé mensuel et la nécessité d'établir un plan d'action pour un retour à la normale.

Un premier renouvellement a été accordé pour chaque site par arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 ; il arrive à échéance le 21 octobre 2023. Une deuxième demande de renouvellement pour chaque site a été transmise à la Préfecture du Var par courrier du 03 février 2023 accompagné de trois dossiers techniques complets.

eA l'appui de ces trois dossiers, la Préfecture du Var sollicite un engagement de l'Agglomération Provence Verte à réaliser les travaux qui seraient nécessaires dans le délai accordé par la dernière autorisation de déroger à la limite de qualité en déséthyl-déisopropyl atrazine pour l'eau destinée à la consommation humaine des Communes de Garéoult, Rocbaron, Forcalqueiret et Sainte-Anastasie-sur-Issole.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'engagement de l'Agglomération Provence Verte à réaliser, en tenant compte des enjeux techniques, financiers et organisationnels des sites concernés et en lien avec ses Communes membres, les travaux qui seraient nécessaires dans le délai accordé par la dernière autorisation de déroger à la limite de qualité en déséthyl-déisopropyl atrazine pour l'eau destinée à la consommation humaine des communes de Garéoult, Rocbaron, Forcalqueiret et Sainte-Anastasie-sur-Issole.
- **RAPPELE** que les dépenses seront inscrites aux budgets « eau potable » correspondants.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée au service de l'Agence Régionale de Santé du Var pour information.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapporteur – M. Franck PERO

La loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative est à l'origine de la création de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C). Elle donne la possibilité pour les collectivités et établissements publics de mettre en place une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), qui peut être appliquée aux propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation, de raccordement au réseau public des eaux usées, à compter de la date de ce raccordement ainsi que lors de l'extension d'un immeuble déjà raccordé, ou de la partie réaménagée d'un immeuble déjà raccordé, dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires.

Cette taxe pèse sur les propriétaires « pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation » (cf. art. L.1331-7 du CSP), son montant maximum doit être inférieur à 80% du coût d'un assainissement non collectif, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L. 1331-2 du code de la santé publique. Cette participation ne constitue pas, pour la collectivité territoriale, la contrepartie d'une opération située dans le champ d'application de la TVA et ce, même si la collectivité a exercé l'option de l'article 260 A du CGI pour l'imposition à la TVA de son service d'assainissement collectif. Elle n'est donc pas soumise à la TVA. Les recettes sont recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget annexe de l'assainissement collectif. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) a confié aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020. A ce titre, la CAPV émet les titres de PAC sur la base des délibérations communales fixant leur tarification sachant que toute création ou modification tarifaire est, à compter de cette date, sous délibération communautaire. L'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique précise qu'une délibération détermine les modalités de calcul de la participation. Or, certaines délibérations communales exécutoires indiquent que ce produit est soumis à TVA. Ainsi, dans un souci de cohérence pour la prise en charge des titres par le Service de Gestion Comptable, une délibération de la CAPV rappelant le régime d'assujettissement à la TVA de la PAC doit être prise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **RAPPELLE** que la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) n'est pas soumise à TVA et que les recettes sont recouvrées et inscrites au budget assainissement collectif correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Responsable du SGC de Brignoles.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-105 - SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA SAINTE BAUME
- AUGMENTATION DE LA PART VARIABLE DE LA SURTAXE EAU POTABLE

Rapporteur – M. Franck PERO

L'Agglomération de la Provence Verte a délégué par convention de délégation la gestion du service d'alimentation en eau potable au-Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Sainte Baume (regroupant les communes de Nans-les-Pins et de Plan d'Aups-Sainte-Baume).

Le service eau potable du syndicat est exploité via un contrat de délégation de Service Public avec la société VEOLIA.

Dans un souci de préservation des ressources en eau d'une part et au vu des montants à investir afin d'augmenter la capacité de traitement de la station de potabilisation de la Mouchouanne d'autre part, le syndicat souhaite faire évoluer le tarif de la part variable syndicale « eau potable » applicable aux abonnés présents sur son territoire et a délibéré en comité syndical en ce sens (délibération n°2023-8 du 22 avril 2023).

Malgré la Convention de délégation liant le syndicat et l'Agglomération, en application de l'article L2224-12-2 du CGCT, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable applicables sur le territoire du syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'application d'une augmentation de 0,08 € HT de la part variable de la surtaxe part collectivité portant le nouveau tarif comme indiqué ci-dessous, au service « eau potable » du SIAEP de la Sainte Baume :

Part variable	0,42 € HT/m ³
---------------	--------------------------

- **PRECISE** que cette tarification sera applicable à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération en préfecture.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du SIAEP de la Sainte Baume pour application et transmission officielle au concessionnaire en eau potable.
- **AUTORISE** le Président de la CAPV ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-106 - COMMUNE DE COTIGNAC - EAU POTABLE - CREATION D'UNE
TARIFICATION ETE-HIVER

Rapporteur – M. Franck PERO

L'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Cotignac sont liées par une « convention de délégation », par le biais de laquelle l'Agglomération a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Les services eau potable et assainissement collectif de la commune de Cotignac sont exploités via des contrats de délégation de Services Publics avec la société VEOLIA. Compte tenu de l'état de sécheresse que subit le département du Var et dans un souci de

préservation de sa ressource en eau, la Commune de Cotignac souhaite faire évoluer les tarifs « eau potable » applicables aux abonnés présents sur son territoire.

Par délibération n°2023-030 du conseil municipal du 04 avril 2023, la commune de Cotignac sollicite de l'Agglomération Provence Verte la modification de la surtaxe part variable collectivité eau potable et de la redevance part variable délégataire eau potable en instaurant une tarification estivale spécifique.

Malgré la Convention de délégation liant la commune et l'Agglomération, en application de l'article L2224-12-2 du CGCT, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs applicables sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification été-hiver ;
- **APPROUVE** l'application des tarifs de la surtaxe part collectivité et de la redevance part délégataire ci-dessous, au service « eau potable » de la commune de Cotignac :

	Actuel		A compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération en préfecture			
	1 relevé terrain et 1 estimation		1 relève terrain hiver (16.10 au 14.04)		1 relève terrain été (15.04 au 15.10)	
Part fixe	Inchangée					
	Part collectivité	Part délégataire (tarifs en valeur de base)	Part collectivité	Part délégataire (tarifs en valeur de base)	Part collectivité	Part délégataire (tarifs en valeur de base)
Tranche 1	0.30 € HT/m ³	0.519 € HT/m ³	0.30 € HT/m ³	0.519 € HT/m ³	0.30 € HT/m ³	0.519 € HT/m ³
Tranche 2	0.40 € HT/m ³	0.559 € HT/m ³	0.40 € HT/m ³	0.559 € HT/m ³	0.80 € HT/m ³	0.777 € HT/m ³
Tranche 3	0.50 € HT/m ³	0.639 € HT/m ³	0.50 € HT/m ³	0.639 € HT/m ³	1.00 € HT/m ³	1.038 € HT/m ³

- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération en préfecture.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire pour application et transmission officielle au concessionnaire en eau potable.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-107 - COMMUNE DE NEOULES - TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur – M. Franck PERO

La loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finance rectificative est à l'origine de la création de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C). Elle donne la possibilité pour les collectivités et établissements publics de mettre en place une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Celle-ci peut être appliquée aux propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation, de raccordement au réseau public des eaux usées, à compter de la date de ce raccordement ainsi que lors de l'extension d'un immeuble déjà raccordé, ou de la partie réaménagée d'un immeuble déjà raccordé, dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires.

Cette taxe pèse sur les propriétaires « pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation » (cf. art. L.1331-7 du CSP). Son montant maximum doit être inférieur à 80% du coût d'un assainissement non collectif, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L. 1331-2 du code de la santé publique.

Par délibération n°2023-007 de son Conseil Municipal du 2 mars 2023, la Commune de Néoules a souhaité modifier les montants de la Participation pour Assainissement Collectif applicables sur la Commune de Néoules précédemment établi par délibération du 26 juin 2012.

Cependant, en application du CGCT, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif applicables sur la Commune de Néoules comme suit :

CONSTRUCTIONS NEUVES ET CONSTRUCTIONS ANCIENNES	
Logement individuel (par logement individuel privé ou public)	Forfait de 3 500 €
Logement collectif privé (pour chaque logement de l'immeuble privé)	Forfait de 3 500 €
Logement collectif public (pour le 1er logement collectif public)	Forfait de 3 500 € et 0 € pour les autres logements publics du même immeuble
Hôtel, restaurant, magasin, gîte, camping, maison de retraite, établissement scolaire privé, bâtiment industriel ou commercial... (par établissement)	Forfait de 3 500 €
Activité médicales et paramédicales (par établissement)	Forfait de 3 500 €
Equipements publics (par établissement)	Néant

- **RAPPELLE** que cette participation n'est pas soumise à TVA et que les recettes seront inscrites au budget assainissement collectif correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Néoules.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-108 - COMMUNE DE NEOULES - FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023

Rapporteur – M. Franck PERO

L'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Néoules sont liées par une « convention de délégation », par le biais de laquelle l'Agglomération a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Les services eau potable et assainissement collectif de la commune de Néoules sont exploités via des contrats de concession de Services Publics avec la société SUEZ.

Compte tenu des dépenses prévisionnelles nécessaires à la sécurisation des installations d'eau potable et aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées qui découleront du schéma directeur assainissement actuellement en cours, la Commune de Néoules souhaite faire évoluer les tarifs « eau potable » et « assainissement collectif » applicables aux abonnés présents sur son territoire.

Par délibération n°2023-024 du conseil municipal du 30 mars 2023, la commune de Néoules sollicite la modification des surtaxes parts collectivité eau potable et assainissement collectif à compter du 1er juillet 2023.

Malgré la Convention de délégation liant la Commune et l'Agglomération, en application de l'article L2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement collectif applicables sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'application des surtaxes part collectivité (parts fixe et variables), détaillées ci-dessous, au service « assainissement collectif » et « eau potable » de la Commune de Néoules, à toute facture émise à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Surtaxe part collectivité de l'assainissement collectif :

Part fixe (abonnement)	18,00 € HT/ an
Part variable T1 de 0 à 150 m ³	0,40 € HT/m ³
Part variable T2 de 151 à 200 m ³	0,44 € HT/m ³
Part variable T3 à partir de 201 m ³	0,61 € HT/m ³

Surtaxe part collectivité de l'eau potable :

Part fixe (abonnement)	36,00 € HT/ an
Part variable T1 de 0 à 150 m ³	0,50 € HT/m ³
Part variable T2 de 151 à 200 m ³	0,84 € HT/m ³
Part variable T3 à partir de 201 m ³	1,01 € HT/m ³

- **RAPPELLE** que les recettes seront inscrites aux budgets eau potable et assainissement correspondants.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Néoules pour application et transmission officielle au concessionnaire en eau potable et en assainissement collectif.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-109 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE- EXERCICE 2023

Rapporteur – MME. Chantal LASSOUTANIE

Afin de soutenir l'action des forces de sécurité de l'Etat en matière de violences intra-familiales et de permettre une prise en charge sociale des victimes, le Préfet du Var souhaite renforcer et pérenniser le dispositif d'intervenants sociaux en gendarmerie (ISG). Ce dispositif est financé en partie dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

L'installation d'un ISG au sein même des locaux des forces de sécurité intérieure permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement à la prise en charge opérée par le policier ou le gendarme.

L'Agglomération Provence Verte souhaite accompagner ce dispositif et s'inscrire dans la démarche initiée par l'Etat et l'ensemble de ses partenaires.

Suite à l'appel à projets départemental relatif à la mise à disposition d'intervenants sociaux en gendarmerie, le comité de sélection réuni en Préfecture du Var le 3 octobre 2022 a retenu l'Association d'Aides aux victimes d'Infraction du Var (AAVIV) pour assurer les missions d'un intervenant social sur le territoire de la Compagnie de Brignoles.

Le coût total de l'action s'élève à 46 842 euros TTC et la participation financière des signataires est répartie comme suit :

Communauté de communes Provence Verdon	917 euros
Communauté de communes Cœur du Var	1 833 euros
Communauté d'Agglomération Provence Verte	7 792 euros
CAF du Var	8 250 euros
Conseil Départemental	9 167 euros
Etat	18 883 euros
Coût total	46 842 euros

La présente convention de partenariat prendra fin au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 7 792 euros l'Association d'Aides aux victimes d'Infraction du Var (AAVIV) ;

- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat et de financement correspondante.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITE

- Contre : Franck PERO
- Abstention : Jean-Luc BONNET

Monsieur PERO Franck explique son vote. Il trouve qu'il est aberrant qu'un poste en gendarmerie soit subventionné par la collectivité locale alors qu'il s'agit d'une compétence régaliennne.

Madame LASSOUTANIE Chantal rappelle que ce poste a toujours été financé seulement par la CAPV. A ce jour, les EPCI voisins participent au financement.

CC-2023-110 - MISSION LOCALE OUEST HAUT VAR - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS -EXERCICE 2023

Rapporteur – MME. Chantal LASSOUTANIE

Il s'agit d'une convention de partenariat avec la Mission Locale définissant les objectifs et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 ainsi qu'au versement de la participation compensatoire pour les loyers 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de la convention d'objectifs et de partenariat avec la Mission Locale pour l'année 2023.
- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 324 852,36€ qui fera l'objet d'un ajustement sur la base de la population DGF 2023.
- **AUTORISE** le paiement d'une participation forfaitaire de 35.000 € pour le paiement des loyers 2022 des bureaux du siège de la structure situé à Brignoles.
- **DIT** que les crédits ont été prévus au chapitre 65 du Budget Principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de partenariat au profit de la Mission Locale Ouest Haut Var (MLOHV) ou tout avenant s'y rapportant.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur CONSTANS Jean-Michel intervient et propose lors d'un Bureau communautaire, une présentation soit faite sur les missions de la Mission Locale. L'assemblée générale aura

lieu 29 mai et à l'issue, aura lieu l'inauguration des locaux de St Maximin. Il informe qu'actuellement, l'Etat travaille sur une réforme qui s'appelle France Travail, son but est de rapprocher Pôle Emploi et la Mission Locale. Pour terminer, il annonce que le Président du Département a souhaité que les présidents des missions locales et les élus référents se rencontrent au Département, le 7 juin prochain.

CC-2023-111 - ESPACE FRANCE SERVICES MULTISITES - COMMUNE DE COTIGNAC - REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE - AVENANT 1

Rapporteur – MME. Chantal LASSOUTANIE

La convention de partenariat prévoit dans son article 6.1 le reversement de la subvention de fonctionnement de 30 000 euros allouée annuellement par l'Etat.

Pour 2023, la subvention allouée par l'Etat est de 35 000 euros.

Afin d'éviter de devoir à l'avenir faire un nouvel avenant, il est proposé que le montant de la subvention ne soit pas précisé dans l'article 6.1 de la convention et dit que l'Agglomération reversera aux communes la moitié de la subvention allouée annuellement à l'appui de la notification de la subvention de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat avec la commune de Cotignac pour la gestion de l'espace France Services multisites.
- **APPROUVE** le reversement de la moitié de la subvention de l'Etat à la commune de Cotignac.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au Chapitre 65 du budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-112 - ESPACE FRANCE SERVICES MULTISITES - COMMUNE DE GAREOULT - REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE - AVENANT 1

Rapporteur – MME. Chantal LASSOUTANIE

La convention de partenariat prévoit dans son article 6.1 le reversement de la subvention de fonctionnement de 30 000 euros allouée annuellement par l'Etat.

Pour 2023, la subvention allouée par l'Etat est de 35 000 euros.

Afin d'éviter de devoir à l'avenir faire un nouvel avenant il est proposé que le montant de la subvention ne soit pas précisé dans l'article 6.1 de la convention et DIT que l'Agglomération reversera aux communes la moitié de la subvention allouée annuellement à l'appui de la notification de la subvention de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat avec la commune de Garéoult pour la gestion de l'espace France Services multisites.
- **APPROUVE** le reversement de la moitié de la subvention de l'Etat à la commune de Garéoult.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur GIULANO Jérémy remercie le Président de sa présence lors d'une inauguration et en profite pour remercier Mme LASSOUTANIE pour le travail fait à propos des Maisons France Services. La commune du Val a demandé d'intégrer le schéma de l'agglomération car elle anticipe le désengagement de l'Etat. Le personnel communal fait déjà ce travail, plus de 10 000 bénéficiaires s'y rendent. Le but d'intégrer le schéma avec l'agglomération est de pouvoir bénéficier de ses codes afin de pouvoir mieux accompagner les administrés du Val et des communes avoisinantes. La commune gère la Maison France Services en toute autonomie.


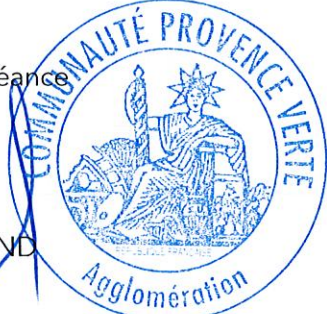
Madame LASSOUTANIE Chantal répond qu'elle a rencontré Monsieur le Sous-Prefet et qu'il est en train de travailler sur ce dossier. Pour l'instant, cela pose des problèmes juridiques. Il devrait rencontrer prochainement le maire du Val.

Monsieur HOFFMANN Olivier annonce sa démission en tant que maire de la commune de Sainte-Anastasie sur Issole qui aura lieu au mois de juin. Il reste conseiller municipal ainsi que conseiller communautaire.

Monsieur BREMOND Didier le remercie de sa fidélité et de son honneteté. Il rappelle qu'il compte sur lui pour l'agglomération.

La séance est levée à onze heures et trente minutes.

Le Président de séance

Didier BREMOND

Le Secrétaire de séance

Laurent GUEIT

